



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Rapport annuel 2017



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Rapport Annuel

20
17

INTRODUCTION

Avant-propos	02
Tour d'horizon par l'Administrateur	03
Aperçu des FIPOL	04
Cadre juridique	06

BILAN OPÉRATIONNEL

Secrétariat	10
Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation	12
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	14
<i>Hebei Spirit</i> : dix ans après le sinistre	18
Soumission des rapports sur les hydrocarbures et Contributions	20
Administration	26
Relations extérieures	28
La Convention SNPD de 2010	32

ORGANES DIRECTEURS

Structure des organes directeurs	36
Sessions des organes directeurs en 2017	38

CONTRÔLE FINANCIER

Certificat	42
Extraits des états financiers pour 2016	43
Principales données financières pour 2017 (non vérifiées)	47

REMERCIEMENTS	52
---------------	----

Avant-propos

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour 2017. Outre qu'elle donne un aperçu du rôle des deux Organisations et du cadre juridique de leur fonctionnement, cette publication détaillée apporte également des informations précises sur les activités menées par les Fonds en 2017, sur les faits les plus récents concernant les sinistres dus aux déversements d'hydrocarbures, sur les états financiers des Organisations, sur leurs membres et sur les principales décisions prises par leurs organes directeurs au cours de l'année.

Après le déménagement des bureaux des Fonds en 2016 et les divers changements qui ont suivi, nous avons continué de constater en 2017 l'intérêt qu'il y avait à partager les locaux de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les sessions d'avril des organes directeurs des Fonds ont eu lieu pendant la semaine où se tenait la 104ème session du Comité juridique de l'OMI, ce qui a été un avantage pour les délégations qui ont assisté aux deux réunions et a permis aux organisations hôtes de tester de nouveaux calendriers de séances et d'organiser en commun une réception des plus agréables.

Les séances d'avril et d'octobre ont donné lieu à de nombreuses discussions fructueuses sur des questions complexes. Il s'est agi notamment de débats sur la politique des Fonds en matière de recevabilité des demandes d'indemnisation des employés qui ont été licenciés ou qui ont subi une réduction de leurs heures de travail et de leur salaire, de questions relatives à l'application des Conventions de 1992 dans le droit national et de commentaires supplémentaires sur le projet de texte de directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement. Je suis heureux d'annoncer que

EN 2017, L'UNE DES NOUVELLES LES PLUS IMPORTANTES COMMUNIQUÉES PAR LE SECRÉTARIAT A ÉTÉ LA CONFIRMATION QUE L'INDE ÉTAIT DEVENUE LE PREMIER CONTRIBUTAIRE AU FONDS DE 1992, APRÈS AVOIR REÇU PLUS DE 210 MILLIONS DE TONNES D'HYDROCARBURES EN 2016, SA PART DU TONNAGE DÉCLARÉ EN 2017 DÉPASSANT LES 14 %.

cette dernière discussion a abouti à l'approbation des Directives et j'attends avec intérêt leur publication au début de 2018.

Comme toujours, ma présidence pendant les réunions a été grandement facilitée par l'appui que m'ont apporté les autres présidents, M. Sung-Bum Kim pour l'Assemblée du Fonds complémentaire et, pour le Comité exécutif du Fonds de 1992, Mme Stacey Fraser dont le mandat de deux ans s'est terminé en octobre. J'ai été heureux de voir l'Ambassadeur Antonio Bandini (Italie) nommé nouveau Président du Comité et je me réjouis de travailler avec lui en 2018.

L'Organe de contrôle de gestion continue de fournir un soutien et des conseils précieux au Secrétariat et d'une manière générale aux Organisations et il y a lieu de remercier tout particulièrement les membres sortants dont le mandat s'est terminé en octobre, date à laquelle une nouvelle équipe a été élue.

En 2017, l'une des nouvelles les plus importantes communiquées par le Secrétariat a été la confirmation que l'Inde était devenue le premier contributaire au Fonds de 1992, après avoir reçu plus de 210 millions de tonnes d'hydrocarbures en 2016, sa part du tonnage déclaré en 2017 dépassant les 14 %.

Le système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne (ORS selon son sigle anglais), qui n'est plus une nouveauté, est de plus en plus populaire et utilisé, ce qui facilite grandement la soumission et le traitement des rapports adressés par les États sur les quantités d'hydrocarbures reçues. Le pourcentage du total des hydrocarbures reçus dans les États Membres qui sont déclarés au moyen de l'ORS (soit plus de 90 %) reste élevé mais les États Membres qui utilisent ce système restent relativement peu nombreux et ne représentent que 45 % des États Membres du Fonds de 1992. De nouvelles méthodes de soumission ont donc été approuvées par les organes directeurs en octobre afin de rendre le processus plus souple pour les États et d'éviter la duplication des rapports adressés à la fois en ligne et sur papier.



C'est avec grand plaisir que j'ai pu faire savoir, à la fois en ma qualité de Président et en tant que représentant de la Norvège, que celle-ci est devenue le premier État à ratifier le Protocole SNPD de 2010 en avril 2017. Le Fonds de 1992 a continué d'apporter son appui aux États qui envisagent de ratifier le Protocole et de préparer l'entrée en vigueur de la Convention, et il est à espérer qu'avec l'encouragement que donne l'exemple de la Norvège et le soutien de l'OMI et du Fonds de 1992, d'autres États suivront en 2018.

À l'orée de 2018, je me réjouis de continuer à travailler avec le Secrétariat, avec les États Membres et de collaborer plus étroitement avec le nouvel Organe de contrôle de gestion et avec les autres présidents. L'année 2018 marquera les 40 ans des FIPOL et je suis convaincu que les Organisations continueront à démontrer leur utilité et à se développer dans les années à venir.

Gaute Sivertsen

Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

Tour d'horizon par l'Administrateur

Lorsque je fais le bilan de l'année 2017, je suis une fois de plus très heureux, en tant qu'Administrateur, de constater le nombre et la variété des activités et des événements auxquels les FIPOL ont participé, les nombreuses réalisations des Fonds tout au long de l'année et les défis et les problèmes qu'ils ont relevés et résolus lorsqu'ils s'y sont trouvés confrontés pendant cette période.

Il y a lieu plus particulièrement de relever que le Fonds de 1992 a eu à connaître d'un nouveau sinistre en 2017, celui de l'*Agia Zoni II*, survenu au large des côtes grecques en septembre, qui a provoqué un important déversement d'hydrocarbures sur l'île de Salamine et le littoral au sud d'Athènes. Les opérations de nettoyage ont été efficaces et, heureusement, les dommages dus à la pollution ont pu être maîtrisés. Des demandes d'indemnisation sont néanmoins attendues et le Fonds, réagissant rapidement, a créé un bureau de soumission des demandes d'indemnisation au Pirée pour aider à gérer ce sinistre et a obtenu en octobre dernier de l'Assemblée du Fonds de 1992 l'autorisation de créer un fonds des grosses demandes d'indemnisation et de mettre en recouvrement les contributions nécessaires.

L'accord sur les versements intérimaires entre l'International Group of P&I Associations et les FIPOL a été appliqué pour la première fois dans le cadre du sinistre du *Trident Star* (Malaisie, 2016), puis l'a été lors du sinistre du *Double Joy*, porté récemment à la connaissance des FIPOL, qui s'était produit en 2014, également en Malaisie. L'accord conclu avec l'International Group en 2016 a constitué une avancée très positive et on ne peut que se réjouir de le voir maintenant appliqué dans la pratique.

Quinze ans après le sinistre du *Prestige*, un jugement sur la quantification des pertes a confirmé en 2017 la limite de responsabilité du Fonds de 1992, mais a quantifié les demandes d'indemnisation bien au-delà des montants évalués par le Fonds. Celui-ci a interjeté appel du jugement aux côtés de l'assureur du propriétaire du navire. Ce cas très délicat est loin d'être résolu et continuera de poser des difficultés pour les FIPOL en 2018.

L'année 2017 marque également le 10ème anniversaire du sinistre du *Hebei Spirit*. Bien qu'il s'agisse du sinistre ayant donné lieu à la soumission du plus grand nombre de demandes jamais présentées, l'excellente coopération entre le Gouvernement de la République de Corée, l'assureur du propriétaire du navire, le Skuld Club, et les FIPOL dans la gestion de ce sinistre s'est révélée précieuse et l'affaire est en voie de clôture avec plus de 99 % des demandes d'indemnisation réglées.

Une excellente occasion de réfléchir à l'évolution de ces déversements d'hydrocarbures nous a été donnée en janvier lorsque j'ai eu l'honneur de me joindre au Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, et à la Directrice générale de l'ITOPF, Mme Karen Purnell, pour inaugurer officiellement une exposition marquant 50 années de collaboration entre les gouvernements et le secteur privé dans la lutte contre le risque de pollution par les hydrocarbures provenant des navires. L'exposition, qui était le fruit de la collaboration de diverses entités du secteur s'est tenue pendant six mois à l'OMI et reste en partie accessible en ligne.

Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour mieux faire connaître et faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, en organisant des ateliers et des séminaires ou en y participant dans 20 États au cours de l'année. Le Secrétariat a également organisé le Cours annuel de brève durée d'une semaine à l'intention des États Membres et a testé avec succès un cours d'introduction d'une demi-journée à l'intention des représentants participant aux réunions des Fonds. Le Secrétariat s'est également efforcé d'améliorer encore son dialogue avec l'ensemble de la communauté maritime en participant à des conférences et des expositions internationales sur les déversements d'hydrocarbures et en recourant à Twitter.



Pour ce qui est de 2018, j'espère que les FIPOL seront en mesure de faire encore plus pour renforcer le rôle important du régime d'indemnisation et l'application uniforme des Conventions par les États Membres. Je me réjouis à la perspective d'accueillir la Thaïlande, qui rejoindra le Fonds de 1992 en juillet de cette année. Par ailleurs, j'espère que d'autres États suivront les traces de la Norvège en ratifiant le Protocole SNPD de 2010. Le Fonds de 1992 fournira toute l'assistance possible pour aider les États à faire entrer en vigueur la Convention, au moyen notamment d'un atelier sur la Convention SNPD qui sera organisé conjointement avec l'OMI en avril 2018.

Alors que nous entrons dans l'année qui marque le 40ème anniversaire de la création du premier Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, nous voyons clairement, en nous arrêtant plus particulièrement sur l'année 2017, que notre Organisation, unique en son genre, a encore un rôle essentiel à jouer. Espérons bien sûr qu'il n'y aura pas de déversement, mais comme le montre le travail mené à bien l'an dernier, s'il s'en produit un, les FIPOL restent prêts à intervenir.

José Maura
Administrateur

Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans les États Membres.



Un régime international d'indemnisation pour les dommages causés par les déversements provenant de navires-citernes a été instauré par l'OMI suite à l'adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cette dernière établissait le premier Fonds.



Financés par les contributions versées par les entités des États Membres qui reçoivent des hydrocarbures persistants à l'issue de leur transport par mer, les FIPOL indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis 1978.



Suite à plusieurs sinistres de grande envergure survenus dans les années 1980, il était devenu évident que les montants disponibles en vertu des Conventions en place étaient insuffisants. L'OMI a alors élaboré deux Protocoles qui augmentaient ces montants et élargissaient la portée des premières Conventions, créant ainsi la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.



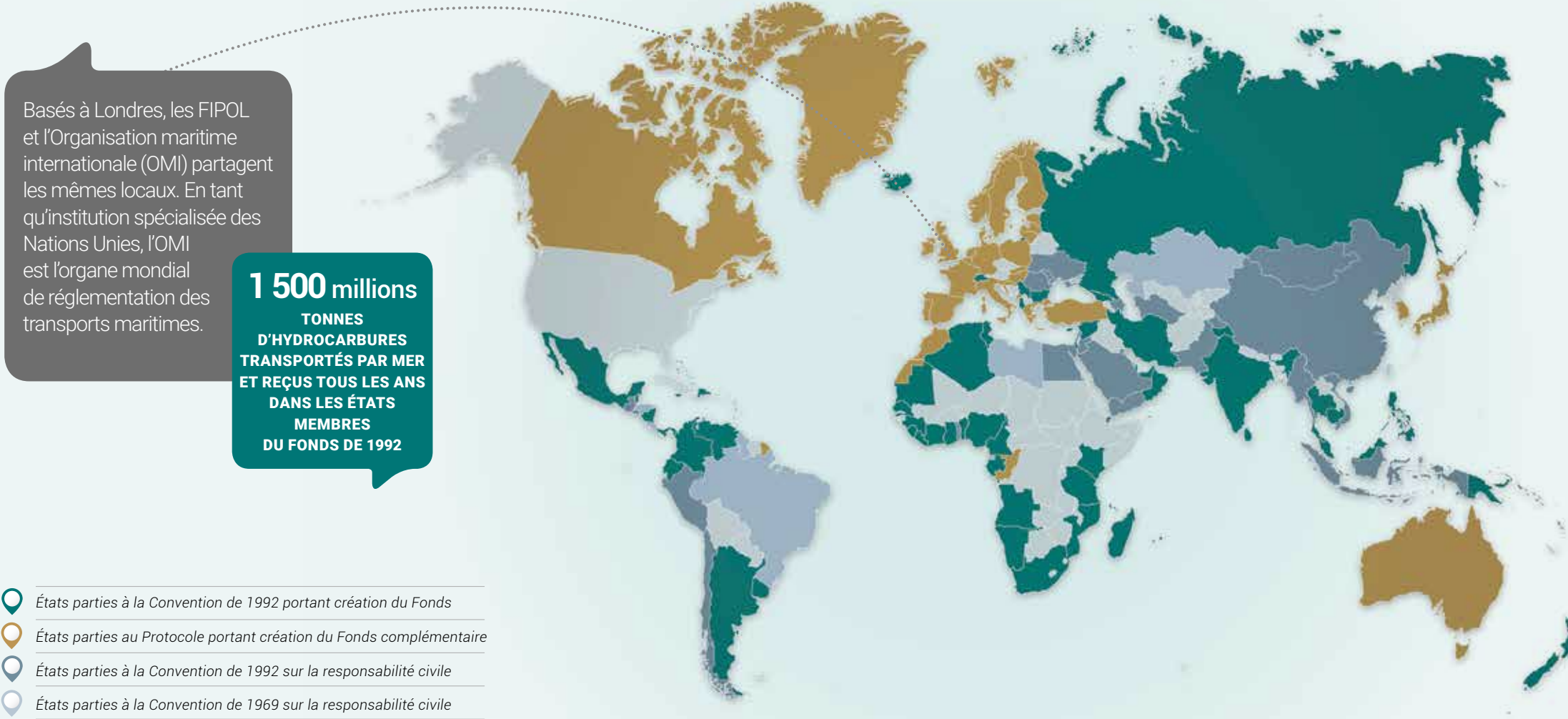
Un troisième instrument, le Protocole portant création du Fonds complémentaire, a été adopté en 2003 pour couvrir les indemnités dépassant le montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les États Membres du Fonds de 1992 qui choisissent d'être également parties à ce Protocole.



Les FIPOL sont composés de deux Organisations, à savoir le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, dont le Secrétariat commun est basé à Londres (Royaume-Uni).



Depuis leur création, le Fonds de 1992 et l'ancien Fonds de 1971 ont eu à connaître de 150 sinistres d'ampleurs diverses dans le monde entier, et ont versé quelque £674 millions d'indemnités. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu ou pourrait avoir à connaître.



Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2017. Pour de plus amples informations générales sur les Organisations et leur histoire, veuillez consulter www.fipol.org.

115 ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992

Afrique du Sud	Luxembourg
Albanie	Madagascar
Algérie	Malaisie
Allemagne	Maldives
Angola	Malte
Antigua-et-Barbuda	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mauritanie
Bahamas	Mexique
Bahreïn	Monaco
Barbade	Monténégro
Belgique	Mozambique
Belize	Namibie
Bénin	Nicaragua
Brunéi Darussalam	Nigéria
Bulgarie	Nioué
Cabo Verde	Norvège
Cambodge	Nouvelle-Zélande
Cameroun	Oman
Canada	Palaos
Chine*	Panama
Chypre	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Colombie	Pays-Bas
Comores	Philippines
Congo	Pologne
Côte d'Ivoire	Portugal
Croatie	Qatar
Danemark	République arabe syrienne
Estonie	République de Corée
Finlande	République dominicaine
France	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Royaume-Uni
Hongrie	Sainte-Lucie
Irlande	Saint-Kitts-et-Nevis
Italie	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Japon	Samoa
Lettonie	Sénégal
Lituanie	Serbie
Maroc	Seychelles
Monténégro	Sierra Leone
Norvège	Singapour
Pays-Bas	Slovaquie
Pologne	Slovénie
Portugal	Sri Lanka
République de Corée	Suède
Royaume-Uni	Suisse
Slovaquie	Thaïlande (à partir du 7/7/2018)
Slovénie	Tonga
Suède	Trinité-et-Tobago
Turquie	Tunisie
	Turquie
	Tuvalu
	Uruguay
	Vanuatu
	Venezuela (République bolivarienne du)

31 ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

- Allemagne
- Australie
- Barbade
- Belgique
- Canada
- Congo
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Japon
- Lettonie
- Lituanie
- Maroc
- Monténégro
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République de Corée
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Turquie

*La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Cadre juridique

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants:

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992);
- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds); et
- le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire).

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par des hydrocarbures, ce qui signifie qu'il est généralement responsable même si le navire en cause n'était pas défectueux et qu'aucune faute n'a été commise par les membres de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur. Toute demande d'indemnisation pour des dommages par pollution relevant de la CLC de 1992 ne peut être formée qu'à l'encontre du propriétaire immatriculé du navire en cause.

La CLC de 1992 prévoit quelques exceptions: par exemple, le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité s'il prouve que le dommage a pour cause un acte de guerre ou un phénomène naturel, ou résulte en totalité du fait qu'un tiers a délibérément agi dans l'intention de causer un dommage ou d'une panne des aides à la navigation due à la négligence de tout gouvernement ou autre autorité responsable.

Convention de 1992 portant création du Fonds

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds et il est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et aussi lorsque le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la CLC de 1992.

Les contributions sont versées par toute personne qui, au cours d'une année civile, a reçu dans un État Membre du Fonds de 1992, à la suite de leur transport par mer, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut et/ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution).

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

Protocole portant création du Fonds complémentaire

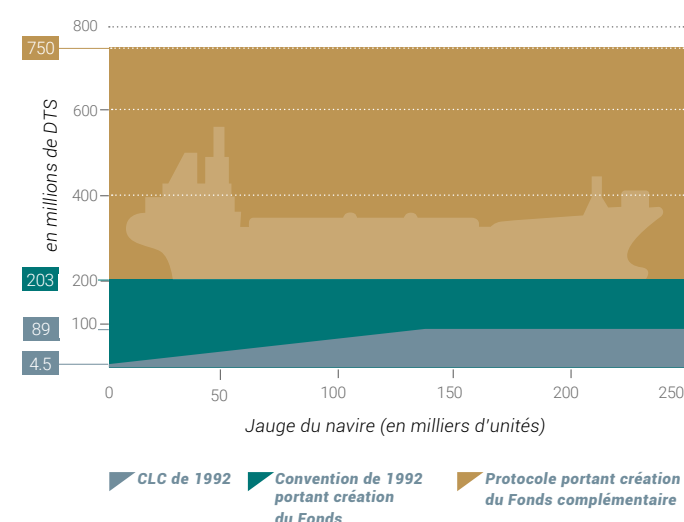
Le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) a été établi par l'entrée en vigueur en 2005 du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le Fonds complémentaire prévoit des indemnités supplémentaires au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

Les contributions annuelles au Fonds complémentaire sont effectuées sur le même principe que les contributions au Fonds de 1992. Toutefois, le Fonds complémentaire diffère du Fonds de 1992 en ce sens que, s'agissant du versement des contributions, chacun des États Membres est considéré comme recevant chaque année au moins un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Le régime international initial était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 n'est plus en vigueur depuis 2002, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoit des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

PLAFONDS D'INDEMNISATION



STOPIA et TOPIA

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA) et l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA) sont deux accords volontaires qui ont été créés en 2006 par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ne sont pas parties à ces accords, qui néanmoins confèrent aux Fonds des droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire dans les États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds ou le Protocole portant création du Fonds complémentaire sont respectivement en vigueur. Ces accords ont été examinés et légèrement modifiés en 2016, et sont entrés en vigueur en 2017.

STOPIA est un accord conclu entre les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions (c'est-à-dire de 29 548 tjb au plus) et leurs assureurs, aux termes duquel les propriétaires de ce type de navires s'engagent à rembourser au Fonds de 1992 les indemnités versées au-delà de la limite de la CLC de 1992, jusqu'à un maximum de 20 millions de DTS. Cet accord s'applique à tous les navires citernes de petites dimensions assurés par un Club P&I membre de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Le premier sinistre au titre duquel un remboursement a été effectué en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA a été le déversement provenant du *Solar 1*, qui s'est produit aux Philippines en 2006. STOPIA s'applique également aux sinistres du *Trident Star* et du *Double Joy* (survenus en Malaisie en 2014 et en 2016, respectivement), ce qui signifie que le Fonds de 1992 pourrait être remboursé jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS s'il était appelé à verser des indemnités dans le cadre de ces sinistres.

TOPIA s'applique à tous les navires-citernes assurés par des Clubs P&I membres de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Aux termes de TOPIA, il est remboursé au Fonds complémentaire 50 % de toute indemnité versée au titre de sinistres impliquant des navires-citernes couverts par l'accord. Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA n'a pas été appliqué.

LES TEXTES DES CONVENTIONS DE 1992 ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE SONT DISPONIBLES DANS LEUR INTÉGRALITÉ SUR LA PAGE DES PUBLICATIONS DU SITE WEB DES FONDS: WWW.FIPOL.ORG.

Bilan opérationnel



En résumé

Cette section explique la structure organisationnelle des FIPOL et décrit les opérations et activités menées en 2017 dans les domaines de gestion des demandes d'indemnisation et d'administration générale, ainsi que les travaux de sensibilisation des Fonds.

On trouvera aux pages 10-11 la liste complète des 27 fonctionnaires du Secrétariat des FIPOL. Une présentation générale du processus de traitement des demandes d'indemnisation ainsi qu'une synthèse des sinistres qui concernent actuellement le Fonds de 1992 sont également fournies (pages 12-19).

Les versements d'indemnités et l'administration générale de l'Organisation sont financés par les contributions levées par le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Un récapitulatif des quantités totales d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par les États Membres est donné dans cette section, accompagné d'une explication de la méthode de calcul des mises en recouvrement annuelles (pages 20-25). Des informations importantes relatives aux coûts de fonctionnement du Secrétariat sont également données, ainsi que des renseignements concernant l'Organe de contrôle de gestion commun, l'Organe consultatif commun sur les placements, et leur rôle dans la gestion des FIPOL (pages 26-27).

Les activités menées par les FIPOL en 2017 pour mieux faire connaître le rôle des Fonds dans le cadre du régime international de responsabilité et d'indemnisation sont décrites dans la section 'Relations extérieures' (pages 28-31). Cette section décrit également les autres méthodes de sensibilisation employées par le Secrétariat ainsi que les outils et supports en ligne que ce dernier met à disposition.

Enfin, cette section contient des informations concernant la volonté des FIPOL de faciliter la rapide entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et les travaux effectués par le Secrétariat à cet égard au cours de l'année 2017 (pages 32-33).

10	Secrétariat
12	Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation
14	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
18	<i>Hebei Spirit</i> : dix ans après le sinistre
20	Soumission des rapports sur les hydrocarbures et Contributions
26	Administration
28	Relations extérieures
32	Convention SNPD de 2010

Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, au 31 décembre 2017, comptait 27 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, d'atteindre les buts et les objectifs des Fonds, et de protéger leurs actifs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec les Règlements financiers et Règlements intérieurs des Fonds et avec les décisions des organes directeurs respectifs.

L'Administrateur est aidé par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique. Si l'Administrateur se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, les membres de l'équipe de direction, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, assumeraient les responsabilités de l'Administrateur.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL ont recours à des consultants extérieurs pour obtenir des avis sur des questions juridiques et techniques ainsi que sur d'autres questions liées à la gestion des Fonds, le cas échéant. De même, dans le cadre de divers sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont mis en place conjointement des bureaux locaux des demandes d'indemnisation afin de garantir un meilleur traitement des demandes et d'aider les demandeurs.

Le Secrétariat occupe le même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, (OMI) à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord établit les privilèges et les immunités dont jouissent les FIPOL, les délégués aux réunions et le personnel.

SECRÉTARIAT DES FIPOL (SITUATION AU MOIS DE FÉVRIER 2018)

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



José Maura

Administrateur



Kensuke Kobayashi

Conseiller juridique



María Basílico

Assistante exécutive

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



Liliana Monsalve

Chef de service



Chiara Della Mea

Chargée des demandes d'indemnisation



Mark Homan

Chargé des demandes d'indemnisation



Ana Cuesta

Gestionnaire des demandes d'indemnisation



Chrystelle Collier

Gestionnaire des demandes d'indemnisation

Q. LES FIPOL PROPOSENT-ILS DES STAGES?

R. Non, les FIPOL n'accueillent malheureusement pas de stagiaires. En revanche, les Fonds organisent un cours annuel de brève durée d'une semaine, dont les frais sont à la charge des participants, qui porte sur les activités des FIPOL et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Les participants doivent être désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et le cours accueille au maximum 10 à 12 personnes.

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION



Ranjit Pillai

Administrateur adjoint/
Chef de service



Robert Owen

Chef de la section
informatique



Julia Shaw

Chargée des ressources
humaines



Claire Montgomery

Chargée des finances



Modesto Zotti

Chargé de la gestion
des bureaux



Stuart Colman

Spécialiste de
l'informatique



Elisabeth Galobardes

Assistante comptable



Kathy McBride

Assistante comptable



Marina Singh

Assistante comptable



Paul Davis

Assistant administratif/
informatique



Sarah Hayton

Gestionnaire des rapports
sur les hydrocarbures

SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DES CONFÉRENCES



Thomas Liebert

Chef de service



Victoria Turner

Spécialiste de l'information



Thomas Moran

Coordonnateur des relations
extérieures et des conférences



Natalia Ormrod

Coordonnatrice
de la traduction



María Alonso Romero

Éditrice associée
(espagnol)



Sylvie Legidos

Éditrice associée
(français)



Johana Lanzeray

Éditrice associée
(français)



Julia Sükan del Río

Assistante aux relations
extérieures et aux conférences

Q. COMMENT POSTULER À UN EMPLOI AU SEIN DU SECRÉTARIAT?

R. Tous les avis de vacance de poste sont publiés sur le site Web à la page 'Postes à pourvoir' de la rubrique 'Secrétariat' et sont généralement annoncés sur la page d'accueil. Le détail complet des exigences du poste et les modalités de candidature y sont précisés. Seuls les ressortissants des États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent postuler.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

Qui peut présenter une demande d'indemnisation?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

Quels sont les types de demandes d'indemnisation recevables?

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner un préjudice économique réel et quantifiable. Les demandeurs doivent pouvoir fournir la preuve du montant de leur préjudice ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir:



DOMMAGES
AUX BIENS



COÛTS DES OPÉRATIONS
DE NETTOYAGE EN MER
ET À TERRE



PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES
SUBIS PAR LES
PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE
OU DE LA MARICULTURE



PRÉJUDICES
ÉCONOMIQUES DANS LE
SECTEUR DU TOURISME



COÛTS DE LA
REMISE EN ÉTAT DE
L'ENVIRONNEMENT

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles évaluées?

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes soumises à l'encontre du Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les Fonds, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles réglées?

Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable. L'Administrateur est autorisé à régler les demandes d'indemnisation et à verser des indemnités jusqu'à une limite prédéterminée. Toutefois, lorsque les sinistres entraînent des demandes supérieures à cette limite ou lorsqu'une demande soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. L'Administrateur est en outre autorisé, dans certaines circonstances et dans certaines limites, à effectuer des paiements provisoires avant le règlement d'une demande d'indemnisation, si cela s'avère nécessaire pour atténuer des difficultés financières excessives rencontrées par les victimes de la pollution des suites d'un sinistre.

En vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds de 1992 est tenu de veiller à ce que tous les demandeurs soient traités de la même manière. En conséquence, si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total disponible aux termes de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, chaque demandeur sera indemnisé dans les mêmes proportions pour les pertes subies. Lorsqu'une situation de ce type risque de se présenter, le Fonds de 1992 peut être contraint de limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes établies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités sur un pied d'égalité. Le niveau des paiements peut augmenter par la suite si le montant total des pertes établies est connu de façon plus certaine. L'un des effets majeurs de la création du Fonds complémentaire est que, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquitter d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres du Fonds complémentaire à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

Comment présenter une demande d'indemnisation?

Les demandes d'indemnisation soumises doivent être claires et comporter suffisamment de renseignements et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant du dommage. Chaque rubrique de la demande doit être appuyée par une facture ou d'autres pièces justificatives pertinentes: feuilles de travail, notes explicatives, documents comptables et photographies. Il appartient aux demandeurs de fournir suffisamment d'éléments de preuve à l'appui de leur demande. Il est important que les pièces justificatives soient complètes et exactes.

Afin de donner une indication du type de renseignements requis pour étayer une demande, un exemple de formulaire de demande d'indemnisation a été publié, à des fins informatives et de formation uniquement. Il comporte des sections consacrées à des secteurs particuliers, généralement touchés par les sinistres de grande envergure. En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes, spécifiquement adaptés au sinistre, seront normalement mis à la disposition des demandeurs via le site Web des FIPOL (www.fipol.org). Un système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne devrait être disponible en 2018.

Dans la majorité des cas de sinistres, les demandes d'indemnisation sont à envoyer à l'assureur du propriétaire du navire ou directement aux FIPOL.

Parfois, lorsqu'un sinistre donne lieu à un grand nombre de demandes, le Fonds de 1992 et le Club P&I ouvrent ensemble un bureau local des demandes d'indemnisation, ce qui permet de faciliter le traitement des demandes. Les demandes doivent alors être soumises à ce bureau local. Les coordonnées du bureau auquel doivent parvenir les demandes d'indemnisation au titre d'un sinistre particulier sont diffusées dans la presse locale et également sur le site Web des FIPOL.

Les demandes émanant de victimes de dommages subis dans un État partie au Protocole portant création du Fonds complémentaire sont systématiquement prises en compte pour indemnisation par le Fonds complémentaire si le montant d'indemnisation à recevoir du propriétaire/de l'assureur du navire et du Fonds de 1992 ne suffit pas à couvrir l'intégralité des pertes avérées.

Toutes les demandes sont transmises au Fonds de 1992 et à l'assureur du propriétaire du navire, qui décident si elles ouvrent droit à réparation et, le cas échéant, se prononcent sur le montant des indemnités à verser aux demandeurs. Ni les correspondants locaux désignés, ni les bureaux locaux des demandes d'indemnisation ne sont habilités à prendre ce type de décisions.



Quand présenter une demande d'indemnisation?

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d'une action intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Le même délai s'applique aux demandes formées contre le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la CLC de 1992. Bien que des dommages puissent être subis un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. On trouvera dans la section 'Sinistres' du site Web des FIPOL (www.fipol.org) les détails de chacun de ces sinistres (ainsi qu'une étude de cas complète pour nombre d'entre eux), accompagnés d'un exposé des faits les plus récents. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2017 dans certaines de ces affaires, ainsi que des positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

NOUVEAUX SINISTRES

Agia Zoni II (Grèce, septembre 2017)

L'*Agia Zoni II*, un transporteur de produits de 45 ans, a coulé le 10 septembre 2017 à proximité de l'île de Salamine alors qu'il était au mouillage dans la partie nord de la zone de mouillage désignée du Pirée (Grèce). Il transportait 2 730 tonnes d'hydrocarbures dont environ 700 mètres cubes ont été rejetés. La cause du sinistre reste pour le moment inconnue. Le déversement d'hydrocarbures a eu un impact sur la côte de l'île de Salamine et des hydrocarbures se sont également échoués sur le continent autour du Pirée et d'Athènes, une région très peuplée. L'*Agia Zoni II* était assuré par Lodestar, compagnie d'assurance à primes fixes, à concurrence de €5 millions, alors que la limite fixée par la CLC de 1992 est de €5,4 millions. Un bureau de soumission des demandes d'indemnisation a été ouvert au Pirée (Grèce), afin d'aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation et, à sa session d'octobre 2017, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités pour les demandes d'indemnisation nées du sinistre.



Double Joy (Malaisie, août 2014)

En juillet 2017, le Secrétariat a été informé d'un sinistre mettant en cause le navire citerne *Double Joy* qui était survenu en Malaisie en août 2014. Au début, le propriétaire du navire et son assureur ont pensé que les dommages dus à la pollution résultant du sinistre resteraient bien en deçà de la limite fixée par la CLC de 1992. Or, une compagnie maritime a récemment informé l'assureur de son intention de présenter une demande d'indemnisation pour un montant important, ce qui amènerait les demandes potentielles pour dommages par pollution nées de ce sinistre à dépasser la limite fixée par la CLC de 1992 et contraindrait donc le Fonds de 1992 à verser des indemnités bien que l'Accord STOPIA 2006 soit applicable et que le montant demandé ne doive probablement pas dépasser la limite fixée par ledit accord. Ce demandeur a intenté une action en justice contre le propriétaire du navire, son assureur et le Fonds de 1992 afin de protéger ses droits à indemnisation. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à signer avec le Shipowners' Club un accord en vue de versements intérimaires au titre de ce sinistre, qui devra s'appliquer rétroactivement aux indemnités déjà versées par le Club et approuvées par le Fonds de 1992 avant la signature dudit accord. L'Accord a été signé le 9 novembre 2017.

SINISTRES EN COURS DE TRAITEMENT

Trident Star (Malaisie, août 2016)

Les demandes d'indemnisation payées au titre de ce sinistre devraient rester dans la limite de 20 millions de DTS prévue par STOPIA 2006, qui s'applique au *Trident Star*. Il est peu probable que le Fonds de 1992 doive verser des indemnités. Toutefois, c'est le premier sinistre pour lequel l'Accord sur les versements intérimaires conclu entre les FIPOL et les Clubs P&I pourrait s'appliquer et, en avril 2017, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à signer un accord de ce type avec le Shipowners' Club pour qu'il s'applique rétroactivement aux montants approuvés par le Fonds de 1992 et payés par le Club avant la signature de l'Accord. L'Accord a été signé en septembre 2017. En octobre 2017, il a été indiqué que cinq demandes d'indemnisation avaient été reçues pour un montant total de US\$12,6 millions et que 21 actions avaient été intentées dans le cadre de la procédure de limitation engagée devant la Haute Cour de Malaya à Kuala Lumpur. Le Fonds de 1992 est intervenu dans la procédure de limitation afin de protéger ses droits au cas où il serait appelé à verser des indemnités.

Nesa R3 (Sultanat d'Oman, juin 2013)

Toutes les tentatives des autorités omanaises pour obtenir un engagement financier du propriétaire du navire étant restées vaines, il y a de fortes raisons de penser que le propriétaire ne s'acquittera pas de l'obligation qui lui incombe au titre de la CLC de 1992 d'indemniser les personnes ayant subi des dommages par pollution résultant de ce sinistre. Il est donc prévu qu'en tout état de cause le Fonds de 1992 sera tenu de verser des indemnités pour ce sinistre en application de l'article 4.1 b) de la Convention de 1992 portant création du Fonds; aussi le Fonds de 1992 avait-il versé au 31 décembre 2017 un montant total de OMR 1 797 972 pour 23 des 31 demandes d'indemnisation présentées. En février 2016, le Fonds de 1992 s'est associé à l'action en justice intentée par le Gouvernement omanais contre le propriétaire du navire et son assureur devant le tribunal de Mascate et, en 2017, un expert a publié un rapport reconnaissant la validité des demandes présentées par le Gouvernement omanais et le Fonds de 1992.



Alfa I (Grèce, mars 2012)

En 2016, le Fonds de 1992 a versé €12 millions pour solde de tout compte de la demande d'indemnisation formée par l'entreprise de nettoyage principale contre le propriétaire du navire, l'assureur et le Fonds de 1992 afin d'obtenir de l'assureur qu'il lui rembourse le montant de limitation exigible en vertu de la CLC (4,51 millions de DTS). En décembre 2016, les avocats de l'assureur ont informé le Fonds de 1992 que l'assureur serait probablement placé en liquidation volontaire, faute de pouvoir se conformer à la réglementation grecque relative à la solvabilité des compagnies d'assurance. Le Fonds a demandé l'inscription de prénotations hypothécaires* sur des bâtiments non grevés détenus par l'assureur, auprès de six bureaux d'enregistrement foncier grecs distincts, à l'appui de sa demande de restitution du montant de limitation exigible en vertu de la CLC de 1992 fondée sur ses droits subrogés prévus par ladite convention. Toutefois, un seul des registres fonciers a accepté la demande initiale du Fonds de 1992 et a accordé l'inscription de prénotations hypothécaires sur deux biens appartenant à l'assureur. À la suite des requêtes formulées par le Fonds de 1992 contre les décisions des autres registres fonciers, le tribunal de première instance du Pirée a refusé d'accorder au Fonds de 1992 les prénotations hypothécaires sur ces biens. Le Fonds de 1992 a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel d'Athènes.

Les deux demandes d'indemnisation restantes émanent d'une autre entreprise de nettoyage et de l'État grec, pour un montant d'environ €349 000 et €222 000 respectivement.

* Une prénotation hypothécaire constitue un droit réel (in rem). En cas de décision de justice définitive et non susceptible de recours, la prénotation hypothécaire peut être transformée en hypothèque à part entière, avec effet rétroactif à la date d'inscription de la prénotation. Par conséquent, si les prénotations hypothécaires sont inscrites, la demande d'indemnisation du Fonds de 1992 sera prioritaire sur d'autres demandes non garanties.





Prestige (Espagne, novembre 2002)

Comme suite à l'arrêt rendu en 2016 par la Cour suprême sur le sinistre du *Prestige*, l'affaire a été renvoyée au tribunal civil de La Corogne (Audiencia Provincial) en vue de la quantification des pertes. Le tribunal a ordonné aux parties de préciser la nature et le montant de leurs demandes. Le Fonds de 1992, avec l'aide de ses experts, a examiné les renseignements fournis par les demandeurs et a répondu à leurs écritures. Le capitaine, le propriétaire du navire et le London P&I Club ont également fourni des réponses aux quantifications présentées par les demandeurs.

Le jugement a été rendu en novembre 2017. Le tribunal confirmait que, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, la responsabilité du Fonds de 1992 était engagée pour les dommages résultant du déversement, mais il a quantifié les demandes d'indemnisation bien au delà des montants évalués par le Fonds, en prenant en compte les dommages moraux et environnementaux et en accordant plus de €1,6 milliard d'indemnisation. Ce montant comprend €1,57 milliard à payer au Gouvernement espagnol, €61 millions au Gouvernement français et divers montants à des demandeurs individuels. Le Fonds de 1992 interjettera appel du jugement devant la Cour suprême.

L'arrêt précédent de 2016 avait établi que la responsabilité de l'assureur du propriétaire du navire, le London P&I Club, était engagée pour les dommages causés à l'environnement par suite du sinistre et qu'il ne pouvait appliquer la limitation prévue par la CLC de 1992. La Cour soutenait que la responsabilité civile du London P&I Club était engagée à hauteur de sa police d'assurance de US\$ 1 milliard. Le London P&I Club interjettera également appel du jugement de 2017.

Volgoneft 139
(Fédération de Russie, novembre 2007)

En application d'une décision judiciaire rendue en juin 2012, le Fonds de 1992 a intégralement dédommagé tous les demandeurs privés et a effectué des versements intérimaires aux trois demandeurs étatiques, avec des déductions au prorata pour couvrir le 'déficit d'assurance'. Dans un jugement rendu en novembre 2014, le tribunal d'arbitrage de la ville de Saint Pétersbourg et de la région de Leningrad a statué que le 'déficit d'assurance' devait être réparti à parts égales entre tous les demandeurs. Selon ce jugement, le Fonds de 1992 avait versé aux quatre demandeurs privés un trop-payé de l'ordre de R 8,7 millions. En 2016, le tribunal a délivré au Fonds de 1992 des certificats d'exécution pour lui permettre de recouvrer le trop-payé auprès des demandeurs privés. Deux demandeurs, l'affréteur du *Volgoneft 139* et une entreprise de sauvetage, ont restitué en 2017 les sommes perçues en trop. Un autre demandeur, un voyageur, a accepté de rembourser le trop perçu par versements échelonnés. Étant donné que les chances de recouvrer le montant dû par l'Autorité portuaire de Kertch étaient minces et compte tenu des frais de justice importants prévisibles, l'Administrateur a décidé de mettre fin à la procédure de recouvrement en ce qui concerne cette autorité portuaire. Le Fonds de 1992 a maintenant versé les montants octroyés dans le jugement de novembre 2014 aux trois demandeurs étatiques qu'il restait à dédommager.



SINISTRES CLOS EN 2017

Shoko Maru (Japon, mai 2014)

Toutes les demandes d'indemnisation présentées à la suite du sinistre ayant été réglées par le propriétaire/assureur du navire, bien en deçà de la limite applicable au *Shoko Maru* en vertu de la CLC de 1992, il est apparu clairement que le Fonds de 1992 ne serait pas tenu de verser d'indemnités pour ce déversement et le dossier a été clos en octobre 2017.

MT Pavit (Inde, juillet 2011)

À la suite de discussions lors de réunions tenues en Inde en mars 2017 avec un directeur du West of England Club, la Chef du Service des demandes d'indemnisation des FIPOL, le demandeur et les autorités indiennes, un accord de compromis a été conclu avec l'entrepreneur, accord qui est resté en deçà de la limite fixée par la CLC de 1992. La procédure judiciaire a par la suite été retirée et le dossier a été clos en octobre 2017.

JS Amazing (Nigeria, juin 2009)

Au début de 2017, le Fonds de 1992 a reçu confirmation que la dernière action en justice relative à ce sinistre avait été abandonnée par les demandeurs. Toutes les demandes d'indemnisation civiles ayant été réglées et la responsabilité du Fonds de 1992 n'étant pas engagée, le dossier a été clos en octobre 2017.



£674
millions

indemnités
versées par les
FIPOL depuis 1978
(dont £331 millions
au titre du Fonds
de 1971)

Liste des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2017		
NAVIRE	LIEU DU SINISTRE	ANNÉE
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Volgoneft 139</i>	Fédération de Russie	2007
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Oman	2013
<i>Double Joy</i>	Malaisie	2014
<i>Trident Star</i>	Malaisie	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017

Sinistres dont le Fonds
complémentaire a à
connaître

Au 31 décembre 2017,
aucun sinistre ne s'était
produit qui mette en cause
ou qui soit susceptible de
mettre en cause le Fonds
complémentaire.

Hebei Spirit: dix ans après le sinistre

Le 7 décembre 2017 a marqué le dixième anniversaire du sinistre du *Hebei Spirit* qui était survenu au large de la côte occidentale de la République de Corée et à l'occasion duquel quelque 10 900 tonnes de pétrole brut avaient été déversées dans la mer, polluant fortement la péninsule de Taeon et les îles voisines. Ce sinistre est devenu le plus important déversement de l'histoire des FIPOL en termes de demandes d'indemnisation, avec plus de 127 000 demandes présentées.

Dix ans plus tard, grâce à l'excellente coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement de la République de Corée, le Skuld Club et les FIPOL, 99,9 % des demandes d'indemnisation avaient été réglées et les demandes restantes devraient finir de l'être sous peu.



Les tribunaux coréens, en suivant les critères de recevabilité du Fonds de 1992, ont statué sur la plupart des demandes d'indemnisation en un laps de temps relativement court compte tenu de l'ampleur du sinistre.

Le montant total d'indemnisation au titre de la Convention de 1992 portant création du Fonds disponible pour ce sinistre s'élève à KRW 321,6 milliards et, au 31 décembre 2017, le Skuld Club avait effectué des versements à hauteur de la limite fixée par la CLC de 1992 (KRW 186,8 milliards), le Fonds de 1992 ayant versé quant à lui quelque KRW 129 milliards.

En décembre 2017, les garde-côtes coréens ont organisé un colloque pour analyser les leçons tirées du sinistre, en particulier en termes de préparation et d'intervention dans les cas de déversements d'hydrocarbures et d'autres types de pollution.



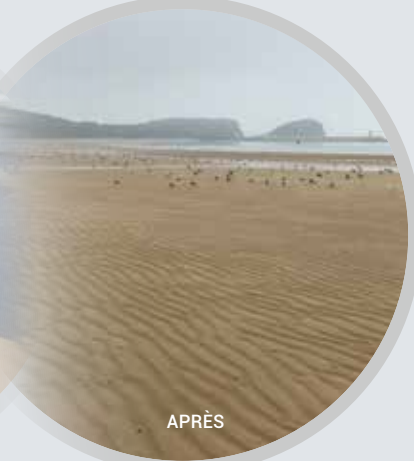
10 900 tonnes
D'HYDROCARBURES
DÉVERSÉES

345 km
DE CÔTES POLLUÉES



> 127 000
DEMANDES D'INDEMNISATION
SOUISES

KRW 322 milliards
DISPONIBLES AUX FINS
D'INDEMNISATION



Faits nouveaux en 2017

En raison des fluctuations importantes qu'a connues le taux de change au fil du temps, les paiements effectués par le Skuld Club dépasseront vraisemblablement la limite de la CLC de 1992. Pour aligner de plus près le taux de change sur celui qui sera applicable lorsque le montant de ladite limite sera converti en wons coréens, le Comité exécutif du Fonds de 1992, à sa session d'avril 2017, a autorisé l'Administrateur à verser au Skuld Club une avance de KRW 22 milliards, ce que l'Administrateur a fait en mai 2017.

En vertu de la loi spéciale de 2008 sur l'aide aux populations touchées par le sinistre du *Hebei Spirit* et sur la réhabilitation du milieu marin à la suite de ce sinistre, le Gouvernement de la République de Corée s'est engagé à indemniser tous les demandeurs au-delà des limites fixées par le Skuld Club et le Fonds de 1992. La République de Corée a versé à tous les demandeurs le montant intégral établi de leurs demandes, subrogeant ces demandes contre le Fonds de 1992. Dans la pratique, la République de Corée est le seul demandeur à être indemnisé au prorata et le Fonds de 1992, appliquant à son égard un niveau de paiement de 60 %, lui a versé KRW 129 milliards d'indemnités.

À sa session d'octobre 2017, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des paiements à 60 % du montant des pertes établies et, compte tenu du nombre limité de demandes d'indemnisation en suspens, a autorisé l'Administrateur à verser une avance de KRW 40 milliards à la République de Corée en vue d'accélérer le processus de paiement et de lui permettre ainsi d'allouer les fonds disponibles aux demandeurs plus rapidement qu'actuellement.

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et Contributions

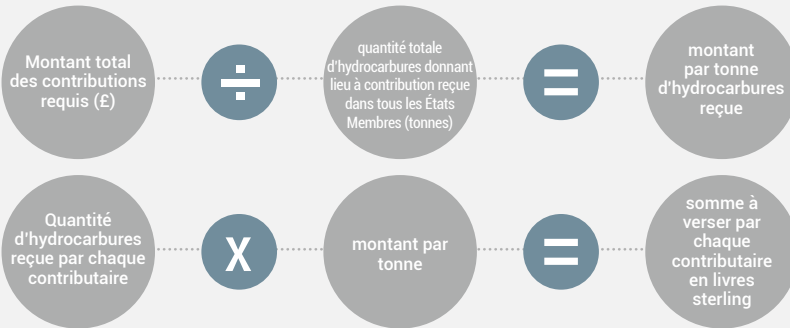
Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent par année civile, dans des ports ou installations terminales d'un État Membre, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Les contributions sont versées directement aux Fonds par ces entités, désignées comme les 'contributaires' (voir la section 'Contrôle financier').

Les gouvernements des États Membres sont tenus de soumettre chaque année au Secrétariat des rapports certifiant les quantités d'hydrocarbures reçues par les contributeurs de leur État. C'est à partir de ces quantités qu'est établi le montant des contributions à verser par tonne d'hydrocarbures reçus, calculé de manière à procurer les ressources nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. Le système de facturation différée en place permet de fixer le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile déterminée, mais de ne facturer qu'une certaine portion de ce montant total exigible au 1er mars. Le solde ou une partie du solde n'est facturé plus tard dans le courant de l'année que si cela est nécessaire.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées par chaque contributeur lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées durant l'année précédant l'année du sinistre, si l'État était membre du Fonds correspondant au moment du sinistre.



CALCUL DES CONTRIBUTIONS



?

Q: LES EXPORTATEURS D'HYDROCARBURES VERSENT-ILS DES CONTRIBUTIONS?

R: Non. Souhaitant mettre en place un mécanisme qui ne serait pas trop compliqué à gérer, les FIPOL ont décidé, pour les besoins du calcul des contributions, de tenir compte uniquement des hydrocarbures réceptionnés dans un port après leur transport par mer.

?

Q: UNE SOCIÉTÉ QUI RÉCEPTIONNE PROVISOIREMENT DES HYDROCARBURES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE TENUE À CONTRIBUTION?

R: Oui. C'est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d'une autre société.

?

Q: QU'ADVIENT-IL SI PERSONNE NE RÉCEPTIONNE D'HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE?

R: Si, dans un État Membre, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution.

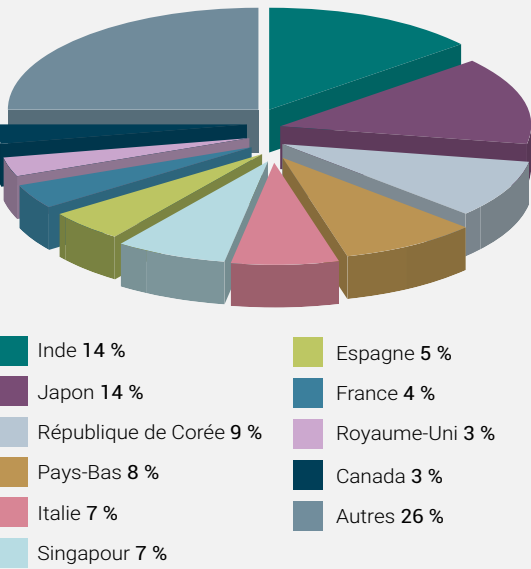
Fonds de 1992

Lors des sessions d'octobre 2017 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions pour 2017 au fonds général d'un montant de £1,5 million calculé à partir des quantités d'hydrocarbures reçues au cours de l'année civile 2016, exigibles au 1er mars 2018. Aux fins du calcul du montant des contributions à verser par tonne, la quantité totale d'hydrocarbures reçus comprend la quantité déclarée ainsi que la quantité que l'on estime avoir été reçue par les contributeurs dont les rapports sont encore en suspens au moment de la facturation. En 2016, le total des quantités déclarées et estimatives reçues à l'époque du prélèvement des contributions s'élevait à 1 541 015 583 tonnes d'hydrocarbures et une contribution de £0,0009734 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement. Les dix principaux États Membres contributeurs au Fonds de 1992 sont indiqués dans le diagramme circulaire ci-dessous.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a également décidé de constituer un fonds des grosses demandes d'indemnisation pour le sinistre de l'*Agia Zoni II* et de mettre en recouvrement des contributions pour 2017 d'un montant de £51 millions, dont £26 millions exigibles au 1er mars 2018 et £25 millions faisant l'objet d'une mise en recouvrement différée. Les contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II* sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2016 (1 541 015 583 tonnes) et une contribution de £0,0168720 par tonne d'hydrocarbures exigible au 1er mars 2018 a été mise en recouvrement. L'Administrateur fera savoir aux contributeurs et aux États Membres d'ici au mois de juin 2018 s'il est nécessaire de procédera cette mise en recouvrement différée.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2017 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du *Prestige*, du *Volgoneft 139*, du *Hebei Spirit* et de l'*Alfa I*.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PAR LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992 EN 2016 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017)



Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2016 sur le territoire des États qui étaient Membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2017 figurent ci-après.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2016 et notifiées au 31 décembre 2017 (en tonnes)	Pourcentage du total
Inde	212 786 573	14,01 %
Japon	205 906 105	13,56 %
République de Corée	134 160 040	8,83 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)*	121 317 141	7,99 %
Italie	110 493 179	7,27 %
Singapour	109 097 538	7,18 %
Espagne	72 084 160	4,75 %
France	62 022 216	4,08 %
Royaume-Uni	51 878 812	3,42 %
Canada	39 251 732	2,58 %
Malaisie	30 225 587	1,99 %
Grèce	28 864 659	1,90 %
Turquie	28 415 356	1,87 %
Suède	23 178 981	1,53 %
Allemagne	22 359 835	1,47 %
Australie	19 069 963	1,26 %
Afrique du Sud	18 822 437	1,24 %
Portugal	15 854 208	1,04 %
Curaçao (Royaume des Pays-Bas)*	15 336 643	1,01 %
Israël	15 021 657	0,99 %
Bahamas	14 020 856	0,92 %
Argentine	13 866 742	0,91 %
Iran (République islamique d')	13 613 243	0,90 %
Philippines	12 137 803	0,80 %
Finlande	11 773 821	0,78 %
Panama	9 605 632	0,63 %
Lituanie	9 315 746	0,61 %
Norvège	8 453 261	0,56 %
Croatie	7 351 293	0,48 %
Danemark	7 313 245	0,48 %

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2016 et notifiées au 31 décembre 2017 (en tonnes)	Pourcentage du total
Pologne	7 119 400	0,47 %
Bulgarie	6 768 857	0,45 %
Chine**	6 585 666	0,43 %
Nouvelle-Zélande	5 782 983	0,38 %
Trinité-et-Tobago	5 122 422	0,34 %
Mexique	3 627 615	0,24 %
Belgique	3 611 894	0,24 %
Malte	3 420 796	0,23 %
Irlande	3 129 013	0,21 %
Colombie	3 119 815	0,21 %
Angola	2 707 402	0,18 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas)*	2 233 35	0,15 %
Estonie	2 212 090	0,15 %
Équateur	2 060 658	0,14 %
Jamaïque	2 048 425	0,13 %
Uruguay	1 989 847	0,13 %
Cameroun	1 899 213	0,13 %
Sri Lanka	1 858 427	0,12 %
Sénégal	1 602 153	0,11 %
Ghana	1 503 388	0,10 %
Tunisie	1 311 599	0,09 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 232 518	0,08 %
Chypre	880 743	0,06 %
Nicaragua	870 624	0,06 %
Nigéria	815 888	0,05 %
Maurice	585 516	0,04 %
Algérie	502 075	0,03 %
Tanzanie	257 230	0,02 %
Barbade	212 856	0,01 %
Djibouti	167 042	0,01 %
Total	1 518 837 974	100 %

Les États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2016:

Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belize, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Comores, Dominique, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Guinée, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Kenya, Kiribati, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nioué, Oman, Palaos, Qatar, Saint Kitts et Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Au 31 décembre 2017, les États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2016 au Secrétariat:

Albanie, Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, Maroc, Mauritanie, République arabe syrienne, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)*, Venezuela (République bolivarienne du).

* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

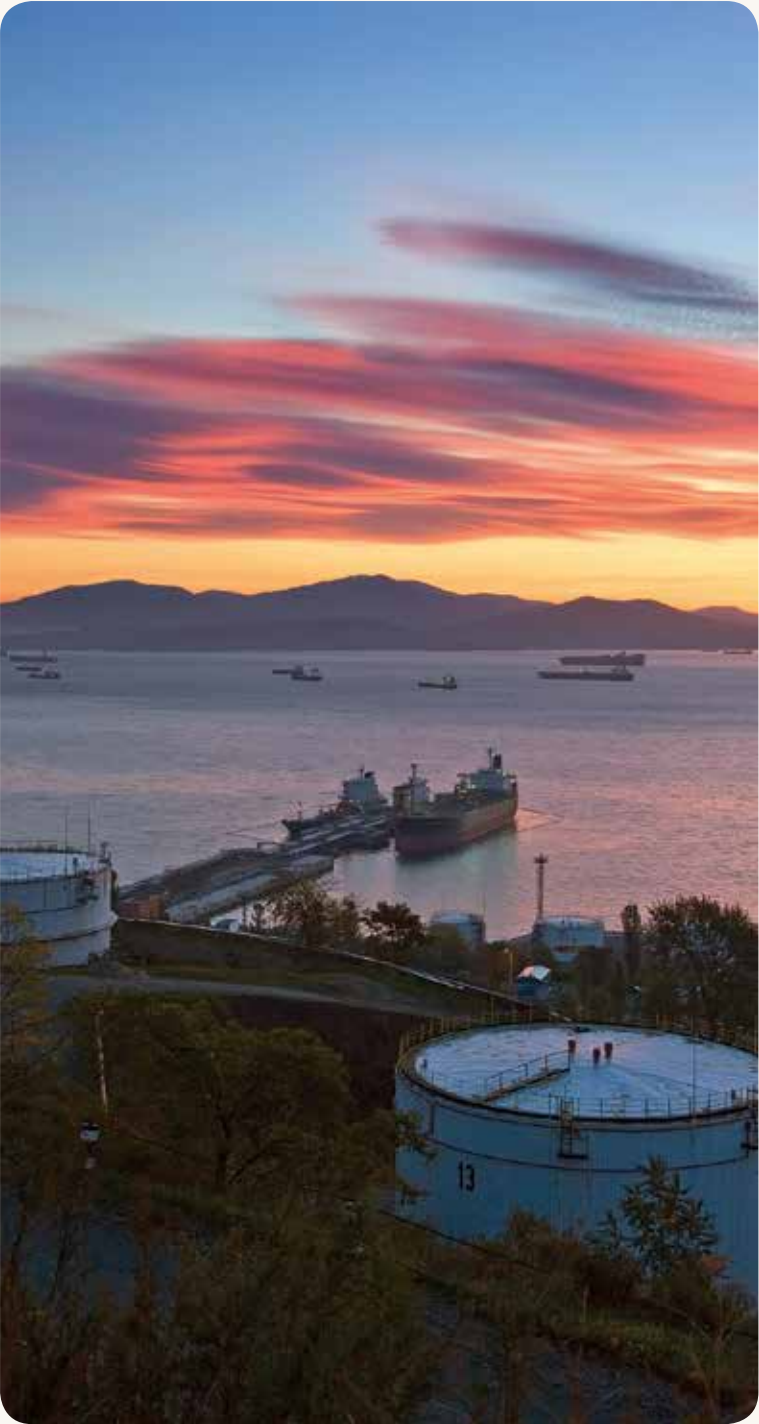
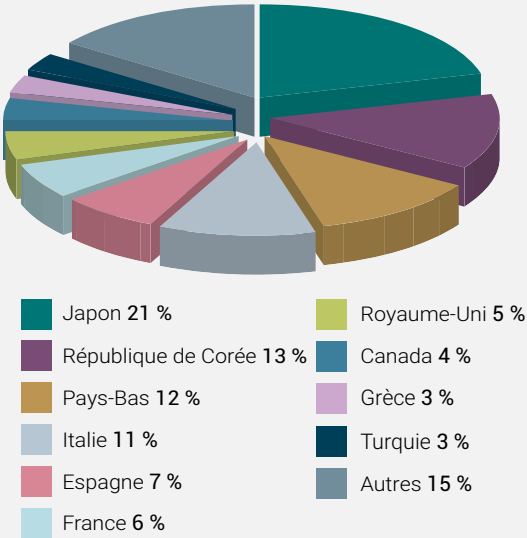
Fonds complémentaire

Lors des sessions d'avril 2017 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de rembourser £830 000 aux contributeurs de 19 États Membres qui ont versé les contributions pour 2006 au fonds général. L'Assemblée du Fonds complémentaire a également décidé de mettre en recouvrement des contributions pour 2017 au fonds général pour un montant de £1,5 million, exigibles des contributeurs dans les 31 États actuellement membres du Fonds, calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2016.

Le montant des contributions à verser par tonne pour le Fonds complémentaire est calculé de la même façon que celui du Fonds de 1992; la quantité totale d'hydrocarbures reçus comprend la quantité déclarée ainsi que la quantité que l'on estime avoir été reçue par les contributeurs dont les rapports sont encore en suspens au moment de la facturation. En 2016, le total des quantités déclarées et estimatives reçues à l'époque du prélèvement des contributions s'élevait à 1 007 336 150 tonnes d'hydrocarbures et une contribution de £0,0014891 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement. Le remboursement et les contributions sont exigibles au 1er mars 2018.

En vertu de l'article 18 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, le montant total des contributions annuelles dans un État Membre ne doit pas dépasser 20 % du montant total des contributions pour l'année civile en question. Lors de la mise en recouvrement de contributions au fonds général en 2006, les hydrocarbures reçus au Japon représentaient 31,64 % du volume total des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Une mise en recouvrement due au plafonnement a été appliquée afin de ramener le montant total des contributions du Japon à 20 % du total des contributions, la différence étant répartie entre les contributeurs dans les autres États Membres. Un plafonnement a également été appliqué au remboursement des contributions pour 2006 afin de veiller à ce que les contributeurs soient remboursés dans les mêmes proportions que les contributions qu'ils ont versées. L'article 18 ayant cessé d'être en vigueur en 2010, le plafonnement n'est plus appliqué aux contributions au Fonds complémentaire.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PAR LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE EN 2016 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017)



Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2016 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2017 figurent ci-après.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2016 et notifiées au 31 décembre 2017 (en tonnes)	Pourcentage du total
Japon	205 906 105	20,57 %
République de Corée	134 160 040	13,40 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)	121 317 141	12,12 %
Italie	110 493 179	11,04 %
Espagne	72 084 160	7,20 %
France	62 022 216	6,20 %
Royaume-Uni	51 878 812	5,18 %
Canada	39 251 732	3,92 %
Grèce	28 864 659	2,88 %
Turquie	28 415 356	2,84 %
Suède	23 178 981	2,32 %
Allemagne	22 359 835	2,23 %
Australie	19 069 963	1,90 %
Portugal	15 854 208	1,58 %
Finlande	11 773 821	1,18 %
Lituanie	9 315 746	0,93 %
Norvège	8 453 261	0,84 %
Croatie	7 351 293	0,73 %
Danemark	7 313 245	0,73 %
Pologne	7 119 400	0,71 %
Belgique	3 611 894	0,36 %
Irlande	3 129 013	0,31 %
Estonie	2 212 090	0,22 %
Barbade	1 000 000	0,10 %
Hongrie*	1 000 000	0,10 %
Lettonie*	1 000 000	0,10 %
Monténégro*	1 000 000	0,10 %
Slovaquie*	1 000 000	0,10 %
Slovénie*	1 000 000	0,10 %
Total	1 001 136 150	100 %

Q. QUEL EST LE COÛT DE L'ADHÉSION AU FONDS DE 1992 OU AU FONDS COMPLÉMENTAIRE?

R. Le niveau des contributions varie d'une année à l'autre, en fonction du montant des indemnités que le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire sont appelés à verser. Il dépend des sinistres qui surviennent et du montant des indemnités à verser pour chacun d'eux, ainsi que des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation. Il n'y a pas de droits fixes à verser et le budget administratif annuel du Secrétariat est relativement limité (voir page 26). Le prix par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dépend de la somme requise et du volume total d'hydrocarbures réceptionnés pendant l'année civile concernée.

Au 31 décembre 2017, aucun rapport sur les hydrocarbures n'avait été reçu du Congo et du Maroc.

* Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État.

Administration

Commissaire aux comptes

En octobre 2015, à la suite d'un processus d'appel d'offres, BDO International (BDO) a été nommé Commissaire aux comptes des FIPOL pour vérifier les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pendant une période de quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices financiers 2016, 2017, 2018 et 2019. La transition entre l'ancien Commissaire aux comptes, le National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni, et BDO s'est effectuée en douceur et avec efficacité. BDO a présenté son tout premier rapport aux organes directeurs en octobre 2017, qui concernait la vérification des états financiers de 2016 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la section 'Contrôle financier', pages 40-48).



Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En consultation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories: les risques opérationnels et les questions institutionnelles. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir: finances/contributions, direction/gestion, indemnisation, sécurité/sûreté et communication/publications (y compris le site Web). Ces risques et questions institutionnelles, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

Administration financière

Le fonds général couvre les dépenses administratives de chaque Fonds concerné, notamment les frais de gestion du Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives (à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont payés directement par chacun des Fonds) afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun, administré par le Fonds de 1992, sont indiquées ci-après.

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992 pour les exercices financiers 2015 et 2016, qu'il est possible de consulter sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org (section 'À propos des FIPOL').

Dépenses du Secrétariat commun	2017 (non vérifié) (£)	2016 (non vérifié) (£)	2015 (vérifié) (£)
Dépenses	4 200 000	3 985 620	3 931 936
Budget	4 396 520	4 407 360	4 306 640
Dépenses par rapport au budget (%)	96 %	90 %	91 %
Honoraires du Commissaire aux comptes			
Fonds de 1992	43 200	50 000	47 500
Fonds complémentaire	3 200	3 500	3 500
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	34 000	34 000	33 000

Informations financières

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds de 1992

Informations financières pour 2016 (vérifiées)

Des contributions de quelque £4,4 millions ont été mises en recouvrement en 2015 pour paiement en 2016 au titre du fonds général. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £1,1 million. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £24,7 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Hebei Spirit* et de l'*Alfa I*.

Informations financières pour 2017 (non vérifiées)

Des contributions de quelque £9,7 millions et £6,4 millions ont été mises en recouvrement en 2016 pour paiement en 2017 au titre du fonds général et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre de l'*Alfa I*, respectivement. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £800 000. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £2,8 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit* et de l'*Agia Zoni II*.

Fonds complémentaire

Informations financières pour 2016 (vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2016. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £5 700. Au total, les dépenses engagées par le Fonds complémentaire se sont élevées à £37 500, dont £34 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Informations financières pour 2017 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2017. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £4 600. Au total, les dépenses engagées par le Fonds complémentaire se sont élevées à £37 200, dont £34 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations. L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'octobre.



Les membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion commun, élus en octobre 2017, sont (de gauche à droite): Makato Harunari (Japon), José Luis Herrera Vaca (Mexique), Birgit Selling Olsen (Danemark), Jerry Rysanek (Canada) (Président), Eugène Ngango Ebandjo (Cameroun), Vatsalya Saxena (Inde) et Michael Knight (Expert extérieur).

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placement et d'opérations sur devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre la sécurité des avoirs des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'informations, et fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'octobre.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements, réélus en octobre 2017, sont (de gauche à droite): Alan Moore, Simon Whitney-Long et Brian Turner. En avril 2018, l'Administrateur proposera un nouveau candidat en remplacement de M. Whitney-Long, qui a décidé de ne pas continuer l'exercice de ses fonctions pendant un autre mandat de trois ans.

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

Le Secrétariat organise de manière ponctuelle des rencontres, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou y participe. Il effectue également des présentations afin de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national et de prêter assistance aux demandeurs éventuels. Les réunions entre le Secrétariat et les autorités des États Membres sont souvent très utiles aux deux parties. Elles permettent généralement de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des contributions en souffrance et la soumission de rapports sur les hydrocarbures.

On trouvera ci-après une description des principales activités menées en 2017. Ces activités, ainsi que d'autres missions d'information réalisées depuis 2013, sont illustrées sur la carte ci-contre.

1

Lieu: *Californie (États-Unis)*

Nom de l'événement:
Conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures 2017

Participation à la Conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures (IOSC), forum d'échanges de la communauté internationale sur les meilleures pratiques en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de remise en état en cas de déversement. Le Secrétariat partageait également un stand avec l'OMI.

2

Lieu: *Washington DC (États-Unis)*

Nom de l'événement:
Visite au National Pollution Funds Center (NPFC)

Visite au NPFC au cours de laquelle des discussions ont eu lieu sur les possibilités de partage futur d'expériences et de connaissances entre les deux organisations.

3

Lieu: *Costa Rica, El Salvador, Honduras*

Nom de l'événement:
Série d'ateliers d'une journée

Participation et présentation d'exposés à une série d'ateliers d'une journée en El Salvador, au Honduras et au Costa Rica, à la demande de la Commission centraméricaine du transport maritime (COCATRAM), pour présenter le régime international de responsabilité et d'indemnisation, mais aussi pour encourager l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

4

Lieu: *Buenos Aires (Argentine)*

Nom de l'événement:
Séminaire régional

Participation et présentation d'exposés à un séminaire régional sur la protection de l'environnement et le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Le séminaire s'adressait aux représentants des autorités maritimes d'Argentine, du Chili, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay.

5

Lieu: *Norvège*

Nom de l'événement:
Exercice de lutte contre la pollution SCOPE 2017

Présentation d'un exposé à l'occasion de SCOPE: un événement organisé sur cinq jours par l'Administration côtière norvégienne et cofinancé par l'Union européenne, durant lequel a eu lieu l'un des plus grands exercices d'intervention après un déversement jamais effectué dans les eaux européennes.

6

Lieu: *Londres (Royaume-Uni)*

Nom de l'événement:
Exposition '50 années de collaboration dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures'

En collaboration avec neuf organisations co-parrainantes, réalisation d'une exposition marquant 50 années de collaboration entre les gouvernements et l'industrie pour faire face au risque de pollution par les hydrocarbures provenant de navires. L'exposition mettait en valeur les accomplissements de la communauté internationale, qui ont abouti à la réduction spectaculaire et durable du nombre de déversements majeurs d'hydrocarbures par les navires.

7

Lieu: *Alexandrie (Égypte)*

Nom de l'événement:
Atelier régional

Participation et présentation d'exposés à un atelier régional interactif sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, organisé par l'OMI et accueilli par l'Académie arabe des sciences, des technologies et des transports maritimes.

8

Lieu: *Goa (Inde)*

Nom de l'événement:
Atelier national

Participation à cet atelier national de deux jours sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, organisé par la Direction générale des transports maritimes indienne pour informer les autorités publiques et parties prenantes.

9

Lieu: *Beijing (Chine)*

Nom de l'événement:
Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique; visite à l'Administration de la sécurité maritime (MSA) et au Centre chinois de règlement des demandes d'indemnisation au titre de la pollution par les hydrocarbures provenant des navires (CSOP Compensation Center)

Participation à la 40ème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, avec présentation de l'expertise des FIPOL en matière d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution. Le Secrétariat a profité de sa visite à Pékin pour rencontrer les représentants de la MSA et du CSOP Compensation Center.

10

Lieu: *Busan (République de Corée)*

Nom de l'événement:
Conférence internationale de 2017 sur l'intervention en cas de catastrophe maritime

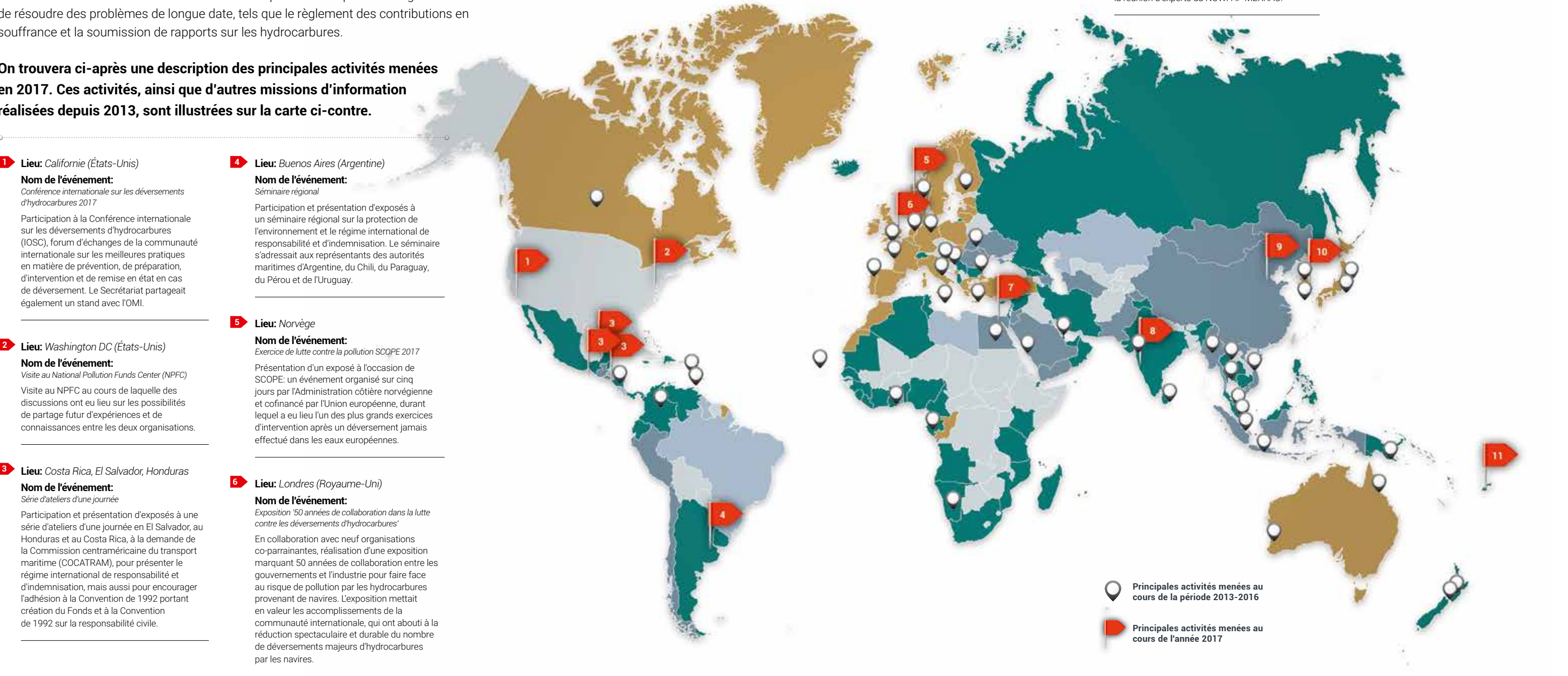
Participation et présentation d'exposés à cette conférence pour commémorer le 10ème anniversaire du déversement d'hydrocarbures du *Hebei Spirit*, organisée par le service des garde-côtes coréens en conjonction avec la réunion d'experts du NOWPAP MERRAC.

11

Lieu: *Suva (Fidji)*

Nom de l'événement:
Atelier régional

Participation à un atelier régional interactif de quatre jours sur les conventions de l'OMI relatives à la responsabilité civile. Accueilli par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'atelier était organisé et financé par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI.



Visites au siège des FIPOL

En plus de ces activités, le siège des FIPOL accueille des délégations de diverses organisations et universités lors de leur passage à Londres. En 2017, les Fonds ont reçu des étudiants de l'Institut de droit maritime international (IMLI) de Malte, des universités de Deusto en Espagne et de Gand en Belgique, ainsi que les participants au programme de formation en matière de règlement des différends organisé par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) avec le soutien de la Fondation nippone. Au cours de ces visites, le Secrétariat fait généralement des présentations et répond aux questions qui lui sont posées sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.



?

Q. LE SECRÉTARIAT DES FIPOL PEUT-IL FOURNIR UNE AIDE AUX ÉTATS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION D'UNE LÉGISLATION D'APPLICATION?

R. Si le Secrétariat ne dispose pas de programme d'assistance technique en mesure de fournir un soutien aux États Membres ou non membres, il peut toutefois fournir des conseils sur des questions juridiques relatives à l'application de la CLC de 1992, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les autorités publiques sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute question de cet ordre.

Déjeuner de travail régional

Le Secrétariat a organisé dans ses locaux un déjeuner de travail informel pour les représentants en poste à Londres d'États Membres et d'États non membres de la région de l'Asie et du Pacifique. Cette rencontre a donné l'occasion au Secrétariat d'améliorer les relations qu'il entretient avec les États de cette région et de répondre à des questions au sujet de l'adhésion, de la soumission des rapports sur les hydrocarbures et des contributions.

Cours de brève durée des FIPOL

Le septième Cours annuel de brève durée des FIPOL a été dispensé en juin 2017 à des représentants de neuf États Membres. Son programme couvrait tous les aspects des activités des FIPOL et de manière générale le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Il comprenait également des exercices pratiques qui ont permis aux participants d'étudier un sinistre fictif ainsi que le processus de soumission des demandes d'indemnisation nées de ce sinistre. Les participants à ce cours ont également eu l'occasion de visiter le siège de l'OMI et les bureaux du Britannia P&I Club et de l'International Group of P&I Associations. Une visite guidée du bâtiment de la Lloyd's of London était en outre au programme. Le cours bénéficie actuellement du soutien de l'OMI, de l'International Group, de l'ITOPF, d'INTERTANKO et de l'ICS. Il est ouvert, chaque année, à des participants autofinancés qui viennent d'États Membres du Fonds de 1992 et sont désignés directement par leur gouvernement.

Cours d'introduction

Compte tenu du succès du Cours annuel de brève durée, un certain nombre d'États Membres ont demandé que soit organisé un cours plus concis visant spécifiquement à donner aux délégués aux réunions des FIPOL une vue interne du fonctionnement des FIPOL et une meilleure compréhension de ce qui se passe exactement en cas de déversement d'hydrocarbures. Le Secrétariat a dispensé en octobre 2017 son premier Cours d'introduction d'une demi-journée à l'intention des États Membres du Fonds de 1992. Ce cours comprenait une séance de présentation d'une matinée entière suivie d'un déjeuner destiné à permettre à tous les participants de tisser des relations. Le cours a suscité des réactions positives de la part des participants et, si la demande lui en est faite, l'Administrateur a l'intention d'organiser ce cours chaque année pour les délégués aux réunions.

Site Web

Le site Web des FIPOL regroupe toutes les informations concernant les Organisations et peut être consulté en anglais, en espagnol et en français. Il comprend cinq grandes sections qui portent sur les activités et la structure des Organisations, l'indemnisation et la gestion des demandes d'indemnisation, les sinistres, les dernières actualités et les événements à venir, ainsi qu'une section qui contient les publications des Fonds, notamment les archives en ligne de tous les rapports annuels publiés depuis 1978. Le site propose également plusieurs fonctionnalités interactives, comme une carte des sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître, avec des études de cas et des renseignements relatifs aux sinistres qui remontent jusqu'à la création du Fonds de 1971, et une carte des États Membres des FIPOL, avec des profils de pays pour chaque État.

En outre, le site Web donne accès à d'autres services et sites Web des FIPOL, notamment aux Services documentaires, au Système de soumission des rapports en ligne et au site Web consacré à la Convention SNPD. Dans le cadre des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer les communications et mieux faire connaître les activités des Organisations, un lien a été introduit en juillet 2017 sur le site Web vers le réseau social Twitter. Les FIPOL y publient des informations et suivent les comptes d'autres organisations, de personnes et d'entreprises, le compte ayant été créé sous le nom d'utilisateur @IOPCFunds.

Publications

Outre le Rapport annuel de 2016, le Secrétariat a également publié sur papier en 2017 la sixième édition du Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui a été mise en ligne en novembre 2016. En octobre 2017, les organes directeurs ont approuvé des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement qui seront publiées et intégrées dans le Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation au début de 2018. Toutes les publications, y compris les textes des Conventions, le Manuel des demandes d'indemnisation et d'autres documents contenant des directives à l'intention des demandeurs et des États Membres, peuvent être téléchargées à partir du site Web des FIPOL.



Relations avec les États non membres

L'Assemblée du Fonds de 1992 a octroyé le statut d'observateur à un certain nombre d'États qui n'ont jamais été parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 jouissent systématiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

- Arabie saoudite
- Bolivie (État plurinational de)
- Brésil
- Chili
- Égypte
- États-Unis
- Gambie
- Guatemala
- Guyana
- Honduras
- Indonésie
- Koweït
- Liban
- Pakistan
- Pérou
- République populaire démocratique de Corée
- Thaïlande
- Ukraine



Relations avec les organisations internationales

Un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées jouissent également du statut d'observateur auprès des FIPOL, ce qui leur permet de prendre part aux débats des réunions des organes directeurs.

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur

- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
- Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
- Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF)
- INTERTANKO
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LP Gas Association (WLPGA)

La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire largement de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Adoptée à l'origine en 1996 et modifiée en 2010, la Convention vise à fournir une indemnisation convenable, prompte et efficace, au titre des lésions corporelles, des dommages aux biens, des coûts des opérations de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques liés au transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

À l'occasion de la conférence internationale d'avril 2010, qui a adopté un protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. Depuis, il se charge des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention, étant étendu que toutes les dépenses engagées seront remboursées au Fonds de 1992 par le Fonds SNPD, avec intérêts, une fois la Convention entrée en vigueur.

Travaux du Fonds de 1992 en 2017

Le Secrétariat assure la maintenance du site Web www.hnsconvention.org, qui facilite l'accès à divers outils et ressources destinés aux États qui envisagent de ratifier la Convention ou qui sont actuellement engagés dans le processus de ratification. Ce site, disponible en anglais, en espagnol et en français, comprend tous les textes officiels concernant cette Convention. Il comprend également les Directives relatives à la notification des cargaisons SNPD donnant lieu à contribution avisées par l'OMI, accompagnées des modèles de formulaires de notification, ainsi que la base de données en ligne (Localisateur SNPD), qui fournit une liste complète des SNPD couvertes par la Convention. Le Localisateur SNPD comporte un moteur de recherche des substances, qui permet de déterminer si elles font partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention.

Au début de 2017, le Secrétariat, conjointement avec l'ITOPF, a apporté un appui à l'OMI pour élaborer et finaliser une présentation sur des scénarios d'événements mettant en cause des SNPD. La présentation a pour objectif de compléter la brochure SNPD (La Convention SNPD - Pourquoi elle est nécessaire) et constitue un support utile aux administrations publiques et autres parties prenantes lors des réunions, conférences ou séminaires, en expliquant en termes simples et au moyen d'exemples clairs l'importance de la mise en place de ce régime d'indemnisation.



En 2017, le Secrétariat a participé à divers ateliers sur le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversements d'hydrocarbures (voir les pages 28-29), ce qui lui a également donné l'occasion d'effectuer des interventions sur l'importance d'introduire un système comparable pour les SNPD.

La Convention SNPD de 2010 – les faits

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Elles comprennent: les hydrocarbures; les autres substances liquides définies comme nocives ou dangereuses; les gaz liquéfiés; les substances liquides dont le point d'éclair ne dépasse pas 60 °C; les matières et substances dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles transportées en colis ou dans des conteneurs; et les matières solides en vrac définies comme possédant des propriétés chimiques dangereuses.

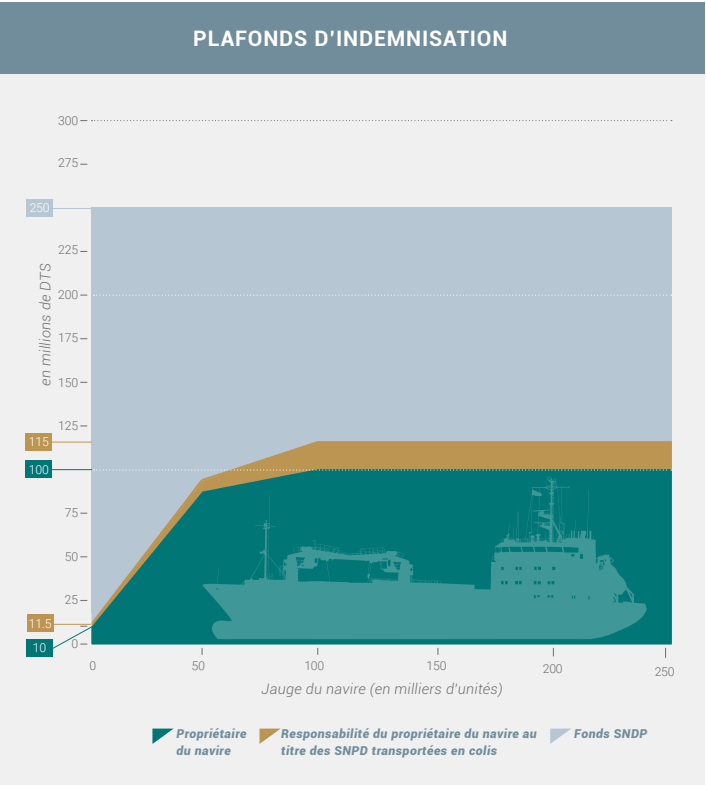
La Convention SNPD de 2010 prévoit un système à deux niveaux en un seul traité. Selon ce dernier, le propriétaire du navire est objectivement responsable du premier niveau d'indemnisation, tandis que le second niveau est pris en charge par un fonds (le Fonds SNPD) pour lequel la mise en recouvrement de contributions est assurée par les réceptionnaires de cargaisons dans tous les États Membres.

La responsabilité du propriétaire du navire varie pour les SNPD transportées en vrac et en colis. Dans le cas des SNPD transportées en vrac, elle est de 10 millions de DTS pour des navires jaugeant jusqu'à 2 000 tjb, et atteint un maximum de 100 millions de DTS pour les navires de 100 000 tjb ou plus. Dans le cas des dommages causés par des SNPD transportées en colis, elle varie de 11,5 millions de DTS à un maximum de 115 millions de DTS. Tous les navires doivent être obligatoirement couverts par une assurance-responsabilité et les demandeurs sont en droit d'intenter une action directe contre l'assureur.

Le Fonds SNPD assurera le deuxième niveau d'indemnisation jusqu'à un total de 250 millions de DTS, y compris le montant payable par le propriétaire du navire en vertu du premier niveau d'indemnisation, quelle que soit la taille du navire. Il comportera un compte général, couvrant les matières solides en vrac et autres SNPD, ainsi que trois comptes séparés pour les hydrocarbures, le GPL et le GNL. Chaque compte séparé répondra aux demandes relatives à des cargaisons lui correspondant et sera financé par les réceptionnaires de ces cargaisons dans les États Membres. Il n'y aura ainsi pas de subvention croisée entre les comptes.

La Convention SNPD de 2010 est ouverte à l'adhésion et entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle au moins 12 États l'auront ratifiée ou y auront adhéré. Au moins quatre de ces États doivent avoir un minimum de deux millions d'unités de jauge brute chacun. Les 12 États en question doivent également avoir réceptionné, durant l'année civile précédente, un total d'au moins 40 millions de tonnes de cargaison qui contribueraient au compte général.

** Les navires jaugeant moins de 200 tjb peuvent être exclus de la Convention par l'État Partie sous certaines conditions.*



LES CONTRIBUTIONS DES RÉCEPTIONNAIRES INDIVIDUELS SERONT FONDÉES SUR LES PLAFONDS INDIQUÉS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS.

	Création d'un compte	Contributions au compte/secteur par réceptionnaire
Compte général	40 millions de tonnes**	
• Matières solides en vrac		> 20 000 tonnes
• Autres SNPD		
Compte hydrocarbures	350 millions de tonnes	
• Hydrocarbures persistants		> 150 000 tonnes
• Hydrocarbures non persistants		> 20 000 tonnes
Compte GPL	15 millions de tonnes	> 20 000 tonnes
Compte GNL	20 millions de tonnes	Pas de quantité minimale

** Condition requise pour l'entrée en vigueur

Q. UNE FOIS ÉTABLI, COMMENT LE FONDS SNPD FONCTIONNERA-T-IL?

R. La première Assemblée du Fonds SNPD devra décider, entre autres, de l'emplacement du Siège du Fonds. Toutefois, le Comité juridique de l'OMI et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont indiqué qu'à leur avis, le Fonds SNPD devrait être accueilli au sein des FIPOL, compte tenu de la similarité de leurs mandats et des économies d'échelle liées aux compétences existantes en matière de gestion de fonds d'indemnisation.



Progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur

La Norvège est devenue le premier État à ratifier le Protocole SNPD de 2010 le vendredi 21 avril 2017, jour où un instrument de ratification du Protocole SNPD de 2010 et un rapport sur les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution ont été remis au Secrétaire général de l'OMI.

Bien que huit États (Allemagne, Canada, Danemark, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas et Turquie) aient signé le Protocole SNPD de 2010, sous réserve de ratification, la Norvège était, au 31 décembre 2017, le seul État à l'avoir ratifié.

Le Conseil de l'Union européenne a apporté un nouvel encouragement en avril 2017 en adoptant une décision autorisant les États membres de l'Union européenne à ratifier le Protocole SNPD de 2010 à la Convention ou à y adhérer, selon le cas.

Un atelier de deux jours sur la Convention SNPD sera organisé par l'OMI et les FIPOL à Londres en avril 2018. Son objectif principal est d'aborder les questions pratiques soulevées par les États qui appliquent la Convention SNPD de 2010. Ces questions ont principalement trait au dispositif de notification des cargaisons SNPD donnant lieu à contribution, qui doit être en place avant qu'un État puisse adhérer à la Convention ou la ratifier.



Organes directeurs



En résumé

La présente section contient des renseignements sur la structure, la composition et les principales fonctions des organes directeurs des FIPOL (pages 36-37).

Les organes directeurs conviennent des dates de leurs futures sessions à chaque réunion d'octobre. Deux réunions sont généralement prévues, l'une pour le deuxième trimestre de l'année et l'autre pour le dernier trimestre, avec la possibilité d'organiser des réunions supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir. Des détails concernant les principaux débats tenus et les décisions clés prises lors des sessions des organes directeurs de 2017, qui ont eu lieu en avril et en octobre, sont donnés aux pages 38-39.

Le programme des réunions d'avril 2017 comprenait des sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

Lors des réunions d'octobre se sont tenues les sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, ainsi que les sessions de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

Les comptes rendus des décisions de toutes les sessions peuvent être consultés dans leur intégralité dans la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL (www.fipol.org).

36 Structure des organes directeurs

38 Sessions des organes directeurs

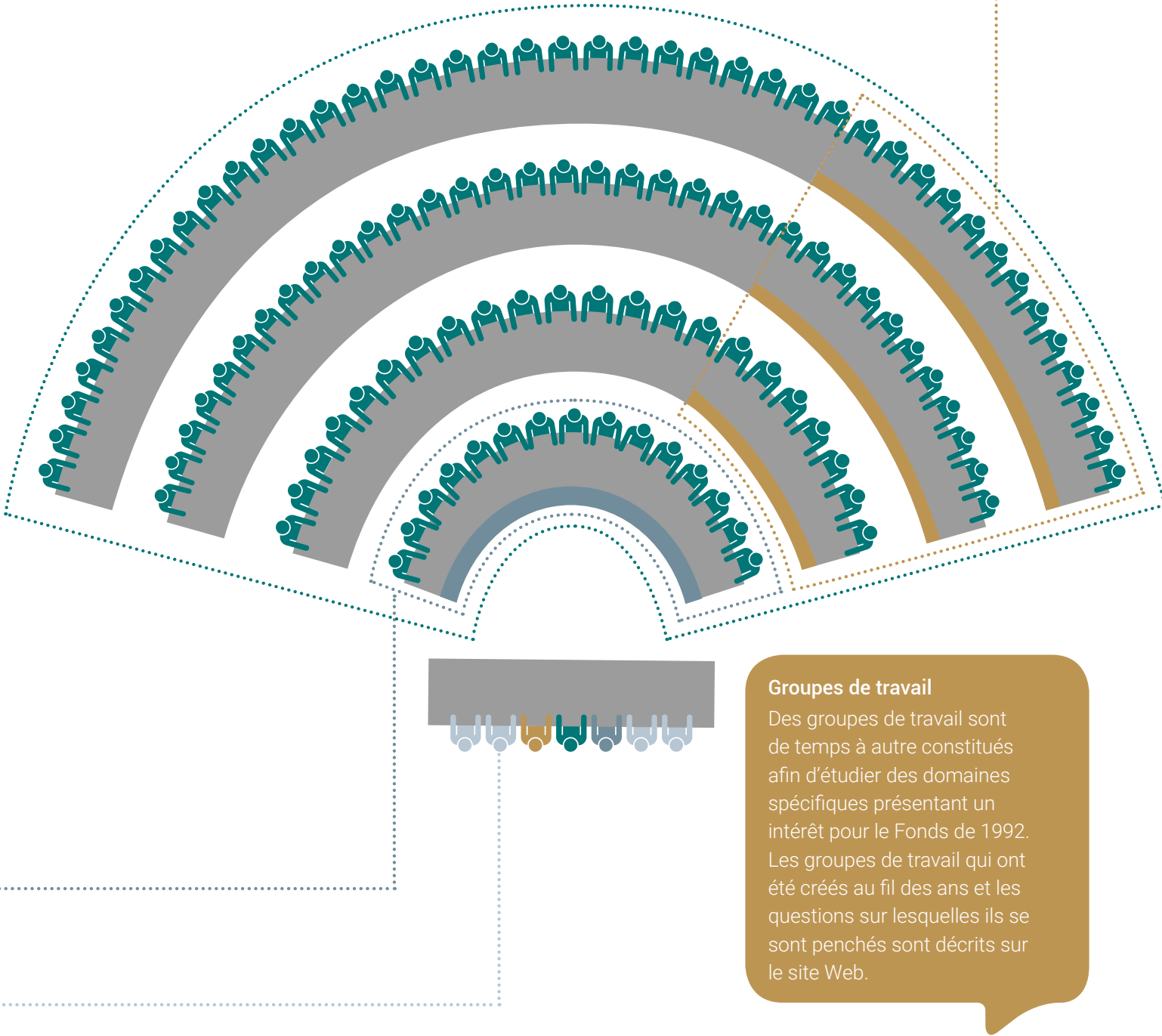
Structure des organes directeurs



?

Q. COMMENT S'INSCRIRE AUX RÉUNIONS?

R. Les représentants des États Membres ou des États ou organisations dotés du statut d'observateur doivent s'inscrire préalablement aux réunions au moyen du système d'inscription en ligne accessible dans la section 'Services documentaires' du site Web. Les représentants d'autres États et organisations, ainsi que les membres du public, peuvent assister aux réunions et doivent en informer à l'avance le Secrétariat par courrier électronique à l'adresse conference@iopcfunds.org.



Sessions des organes directeurs en 2017

Les réunions des FIPOL se sont déroulées sur trois jours au cours de la semaine du 24 avril 2017. À titre d'essai, le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale (OMI) a également tenu sa réunion de trois jours cette semaine-là et les deux organisations ont profité de l'occasion pour organiser une réception commune à l'intention des délégations participant aux sessions. Les FIPOL ont également tenu des réunions du 30 octobre au 2 novembre 2017. Toutes les réunions ont eu lieu au siège de l'OMI à Londres et comprenaient les sessions ci-dessous.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE 1992 (16ÈME SESSION) (AGISSANT AU NOM DE L'ASSEMBLÉE) ET ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (22ÈME SESSION)
- ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (5ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE ET 14ÈME SESSION)
- COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (68ÈME ET 69ÈME SESSIONS)

TOUS LES DOCUMENTS, Y COMPRIS LES COMPTES RENDUS COMPLETS DES DÉCISIONS DES SESSIONS DE 2017 DES ORGANES DIRECTEURS, SONT DISPONIBLES DANS LA SECTION 'SERVICES DOCUMENTAIRES' DU SITE WEB DES FIPOL (WWW.FIPOL.ORG). ON TROUVERA CI-APRÈS UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS ET DES DÉCISIONS PRISES.



GAUTE SIVERTSEN
(NORVÈGE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2011

Assemblée du Fonds de 1992 et Conseil d'administration du Fonds de 1992

À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris note des faits nouveaux concernant divers points, notamment la signature de l'Accord sur les conditions types régissant les versements intérimaires (2016) entre l'International Group of P&I Associations (International Group) et les FIPOL, la mise en place d'un système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne et les modalités d'un accord conclu entre les FIPOL, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'International Group concernant les tarifs d'utilisation des moyens d'intervention de l'AESM en cas de pollution.

Des documents ont été présentés au sujet du fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et, après avoir examiné les informations reçues, le Conseil d'administration a décidé le maintien à sept membres de la composition actuelle de l'Organe de contrôle de gestion, le maintien au niveau actuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion et de "l'expert extérieur" et le maintien de la procédure actuelle de recrutement des membres de cet organe. Il a également décidé de réduire le fonds de roulement du Fonds de 1992 de £22 millions à £15 millions pour les exercices budgétaires 2018 à 2020, a approuvé un amendement à l'article 10.4 a) du Règlement financier du Fonds de 1992, rendu nécessaire par l'intention de l'Administrateur de détenir des devises autres que la livre sterling, et a également autorisé ce dernier à porter de 5 % à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension le niveau maximal des cotisations volontaires supplémentaires du personnel au fonds de prévoyance.

À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a examiné diverses questions de politique générale. En particulier, elle a décidé de modifier la politique actuelle concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation émanant d'employés qui ont subi une réduction de leur salaire, ont été mis au chômage partiel ou ont été licenciés à la suite d'un sinistre et a chargé l'Administrateur de présenter à la prochaine session des organes directeurs un document proposant des critères d'évaluation affinés. Elle a également approuvé un texte révisé du projet de directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement destiné à être publié et à figurer dans le Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation et a tenu un long débat sur les questions relatives à la mise en œuvre et à l'application des Conventions de 1992 par les

États Membres et sur l'importance des efforts déployés pour promouvoir le Protocole portant création du Fonds complémentaire.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a été informée et a donné son avis sur un certain nombre d'activités et de projets entrepris par le Secrétariat, y compris un projet de plan stratégique qui avait été élaboré en tant qu'outil de gestion pour le Secrétariat et qui précisait ce qu'il y avait à faire au cours des cinq prochaines années. L'Assemblée a également pris note de ce que le Secrétariat faisait pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et des progrès accomplis par les États en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010.

Au cours de sa session, l'Assemblée a également entendu les déclarations d'organisations non gouvernementales: celle de BIMCO, qui a annoncé la mise en place de nouveaux contrats d'intervention en cas de déversement et celles de l'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM) et de la Fondation Sea Alarm, qui avaient l'un et l'autre sollicité et obtenu le statut d'observateur auprès des FIPOL.

Plusieurs décisions clés concernant l'administration de l'Organisation ont également été prises. La plus importante a été celle que l'Assemblée a prise après avoir pris connaissance du rapport final du cinquième Organe de contrôle de gestion et remercié les membres sortants pour leur dur labeur en élisant les membres de cet organe pour le prochain mandat de trois ans. L'Assemblée a approuvé les états financiers pour 2016 et adopté un budget administratif pour le Fonds de 1992 d'un montant de £4 536 433 pour 2018. On trouvera aux pages 26-27 toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement et au remboursement des contributions.



STACEY FRASER
(NOUVELLE-ZÉLANDE)
PRÉSIDENTE D'OCTOBRE 2015
À OCTOBRE 2017

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année en ce qui concerne les 14 sinistres dont le Fonds de 1992 avait eu à connaître en 2017 et a été informé de deux nouveaux sinistres (celui du *Double Joy*, en août 2014 en Malaisie, et celui de l'*Agia Zoni II*, en septembre 2017 en Grèce). Le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à signer un accord sur les versements intérimaires avec le Shipowners' Club pour le sinistre du *Double Joy* et à verser des indemnités pour les demandes nées du sinistre de l'*Agia Zoni II*. Des exposés détaillés ont été présentés sur plusieurs sinistres en cours de traitement et les points les plus importants ont été débattus. En particulier, il a été fait savoir que, puisqu'il était désormais confirmé que la responsabilité du Fonds ne serait pas engagée pour ce qui est du sinistre du *MT Pavit* ni de celui du *Shoko Maru*, les deux affaires avaient été classées. En outre, la seule demande d'indemnisation restante dans l'affaire du *JS Amazing* ayant été abandonnée, cette affaire a également été classée. En ce qui concerne le sinistre du *Hebei Spirit*, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des paiements à 60 % du montant des pertes établies et a autorisé l'Administrateur à verser une avance de KRW 22 milliards au Skuld Club et une avance de KRW 40 milliards à la République de Corée. Il a également autorisé l'Administrateur à signer avec le Shipowners' Club un accord sur les versements intérimaires pour le sinistre du *Trident Star*. De plus amples détails sur les sinistres en cours de traitement en 2017 sont fournis aux pages 14-19.



ANTONIO BANDINI
(ITALIE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2017

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2017 À OCTOBRE 2018)

CANADA	MALAISIE
COLOMBIE	MALTE
DANEMARK	PAYS-BAS
ESPAGNE	PHILIPPINES
INDE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	SRI LANKA
ITALIE	TRINITÉ-ET-TOBAGO
KENYA	

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 ENTRE OCTOBRE 2016 ET OCTOBRE 2017

COLOMBIE	MALTE
DANEMARK	NOUVELLE-ZÉLANDE
FRANCE	PAYS-BAS
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	PHILIPPINES
JAPON	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
KENYA	ROYAUME-UNI
MALAISIE	SINGAPOUR
	TRINITÉ-ET-TOBAGO



SUNG-BUM KIM
(RÉPUBLIQUE DE CORÉE)
PRÉSIDENT DEPUIS OCTOBRE 2011

Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire a participé aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration et l'Assemblée du Fonds de 1992 au sujet de diverses questions intéressant également le Fonds complémentaire. Il s'est agi en particulier de la décision de modifier la politique actuelle concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation présentées par les employés ayant subi une réduction de salaire et de l'approbation du projet de directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement. L'Assemblée a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2016 et a adopté un budget administratif pour 2018 d'un montant de £47 200. En ce qui concerne les contributions, l'Assemblée a décidé en avril 2017 de maintenir le fonds de roulement du fonds général à £1 million, de rembourser, le 1er mars 2018, £830 000 du fonds général aux contributeurs des 19 États Membres qui en 2006 ont versé une contribution au Fonds complémentaire, et de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £1,5 million, payables par les contributeurs des États Membres actuels au plus tard le 1er mars 2018. Une somme forfaitaire de £34 000 payable au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion a également été convenue par l'Assemblée en octobre 2017 pour l'exercice 2018.



En résumé

On trouvera dans cette section des extraits des états financiers vérifiés pour 2016 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ainsi que les principales données financières pour 2017 (non vérifiées).

Les états financiers pour 2016 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes des FIPOL, BDO International (BDO LLP), que les organes directeurs ont nommé en octobre 2015 pour vérifier les états financiers des deux Fonds pour les exercices 2016 à 2019 inclus (voir la section 'Administration', pages 26-27). Les états financiers des FIPOL pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 ont été approuvés par les organes directeurs de l'un et l'autre Fonds à leurs sessions d'octobre 2017.

Les états financiers pour 2016 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et aux Règlements financiers de l'un et l'autre Fonds, lorsque cela se justifiait. Les principales données financières pour 2017 (non vérifiées) fournies dans la présente section ont également été arrêtées en conformité avec les normes IPSAS.

On trouvera aux pages 43-46 des extraits des notes relatives aux états financiers vérifiés du Fonds de 1992 et aux états financiers vérifiés du Fonds complémentaire pour l'exercice 2016. Les principaux faits saillants financiers non vérifiés de chaque Fonds pour 2017 se trouvent aux pages 47-48.

Le jeu complet des états financiers vérifiés, de même que l'opinion du Commissaire aux comptes sur chaque série d'états et son rapport sur les états financiers du Fonds de 1992, sont disponibles sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org), à la page 'À propos des FIPOL'.

42	Certificat
43	Extraits des états financiers pour 2016
47	Principales données financières pour 2017 (non vérifiées)

Certificat

Déclaration du Commissaire aux comptes sur les extraits des états financiers pour 2016

Des extraits de l'état de la situation financière du Fonds de 1992 et de l'état de la performance financière du Fonds de 1992, sur lesquels une opinion sans réserve et un rapport ont été formulés, sont exposés aux pages 43-44. Ils sont conformes aux états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Assemblée du Fonds de 1992 (22ème session). De même, des extraits de l'état de la situation financière et de l'état de la performance financière du Fonds complémentaire, sur lesquels une opinion sans réserve a été formulée, sont exposés aux pages 45-46. Ils sont également conformes aux états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Assemblée du Fonds complémentaire (14ème session).

Le jeu complet des états financiers des FIPOL pour 2016 est disponible sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org, à la page 'À propos des FIPOL', ou auprès du Secrétariat. La maintenance et l'intégrité du site Web des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sont de la responsabilité de l'Administrateur; la mission effectuée par les commissaires aux comptes ne concerne pas ces aspects et, par conséquent, les commissaires aux comptes se dégagent de toute responsabilité concernant toute modification susceptible d'avoir été apportée aux états financiers depuis leur publication initiale sur le site Web.

[Signature]

David Eagles, Associé
BDO LLP
Février 2018



Extraits des états financiers pour 2016

État de la situation financière du Fonds de 1992 par secteur
Au 31 décembre 2016

	Fonds général 2016	*FGDI <i>Prestige</i> 2016	FGDI <i>Hebei Spirit</i> 2016	FGDI <i>Volgoneft 139</i> 2016	FGDI <i>Alfa I</i> 2016	TOTAL 2016	TOTAL 2015
ACTIFS	£	£	£	£	£	£	£
Actifs courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 994 584	26 166 151	88 565 148	6 638 417	-	137 364 300	160 670 942
Contributions à recevoir	67 646	21 687	145 426	8 957	-	243 716	1 708 228
Autres sommes à recevoir	195 834	54 128	229 107	10 031	-	489 100	1 273 124
Fonds de prévoyance du personnel (géré en externe)	1 360 359	-	-	-	-	1 360 359	574 738
Total des actifs courants	17 618 423	26 241 966	88 939 681	6 657 405		139 457 475	164 227 032
Actifs non courants							
Sommes dues par le Fonds SNPD	341 551	-	-	-	-	341 551	313 018
Matériel et immobilisations incorporelles	110 569	-	-	-	-	110 569	105 898
Total des actifs non courants	452 120	-	-	-	-	452 120	418 916
TOTAL DES ACTIFS	18 070 543	26 241 966	88 939 681	6 657 405	-	139 909 595	164 645 948
PASSIFS							
Passifs courants							
Montants à payer et régularisations	193 963	106 012	483 176	-	30 564	813 715	1 757 670
Provision pour l'indemnisation	93 953	72 370	60 659 637	3 245 935	85 361	64 157 256	68 487 495
Provision pour la réinstallation	-	-	-	-	-	-	24 750
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	211 982	-	-	-	-	211 982	135 463
Contributions payées d'avance	687 928	-	-	-	496 344	1 184 272	532 349
Compte des contribuables	765 279	-	-	-	-	765 279	1 202 730
Prêt du FG** au FGDI <i>Alfa I</i>	(6 730 314)	-	-	-	6 730 314	-	-
Total des passifs courants	(4 777 209)	178 382	61 142 813	3 245 935	7 342 583	67 132 504	72 140 457
Passifs non courants							
Fonds de prévoyance du personnel	5 049 050	-	-	-	-	5 049 050	4 802 895
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	352 198	-	-	-	-	352 198	349 726
Total des passifs non courants	5 401 248	-	-	-	-	5 401 248	5 152 621
TOTAL DES PASSIFS	624 039	178 382	61 142 813	3 245 935	7 342 583	72 533 752	77 293 078
ACTIF NET	17 446 504	26 063 584	27 796 868	3 411 470	(7 342 583)	67 375 843	87 352 870
SOLDES DES FONDS							
Solde reporté: 1er janvier	18 344 806	23 839 173	47 547 178	2 733 633	(5 111 920)	87 352 870	136 363 989
(Déficit)/Excédent annuel	(898 302)	2 224 411	(19 750 310)	677 837	(2 230 663)	(19 977 027)	(49 011 119)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION	17 446 504	26 063 584	27 796 868	3 411 470	(7 342 583)	67 375 843	87 352 870

*FGDI = fonds des grosses demandes d'indemnisation **FG = fonds général

État de la performance financière du Fonds de 1992 par secteur

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2016

	Fonds général 2016	FGDI <i>Prestige</i> 2016	FGDI <i>Hebei Spirit</i> 2016	FGDI <i>Volgoneft 139</i> 2016	FGDI <i>Alfa I</i> 2016	TOTAL 2016	TOTAL 2015
PRODUITS	£	£	£	£	£	£	£
Contributions	4 468 598	99 571	1 074 257	61 116	-	5 703 542	4 036 095
Contributions en nature	324 152	-	-	-	-	324 152	381 200
Intérêts sur les placements	125 871	48 866	675 083	222 005	-	1 071 825	1 649 624
Autres produits	55 651	6 766	12 215	740	-	75 372	125 648
Total des produits	4 974 272	155 203	1 761 555	283 861	-	7 174 891	6 192 567
CHARGES							
Demandes d'indemnisation	583 679	45 229	21 564 020	(231 171)	85 361	22 047 118	45 155 552
Frais liés aux demandes d'indemnisation	156 729	421 860	1 940 428	-	133 515	2 652 532	3 227 171
Charges financières de l'instrument de couverture	-	-	-	-	-	-	329 058
Frais liés au personnel et autres frais administratifs	5 108 540	-	-	-	-	5 108 540	4 435 903
Provision pour la réinstallation	(17 097)	-	-	-	-	(17 097)	24 750
Gains et pertes de change	90 762	(2 542 465)	(2 015 816)	(163 280)	2 011 787	(2 619 012)	2 000 114
Augmentation de la provision pour les contributions et les intérêts perçus sur les contributions en retard	(50 039)	6 168	23 233	475	-	(20 163)	31 138
Total des charges	5 872 574	(2 069 208)	21 511 865	(393 976)	2 230 663	27 151 918	55 203 686
(DÉFICIT)/ EXCÉDENT ANNUEL	(898 302)	2 224 411	(19 750 310)	677 837	(2 230 663)	(19 977 027)	(49 011 119)

État de la situation financière du Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2016

	2016	2015
ACTIFS	£	£
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	880 511	911 104
Autres sommes à recevoir	2 597	1 157
Total des actifs courants	883 108	912 261
TOTAL DES ACTIFS	883 108	912 261
PASSIFS		
Passifs courants		
Montants à payer	-	-
Total des passifs courants	-	-
TOTAL DES PASSIFS	-	-
ACTIF NET	883 108	912 261
SOLDE DU FONDS		
Solde reporté: 1er janvier	912 261	942 816
(Déficit)	(29 153)	(30 555)
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL	883 108	912 261

État de la performance financière du Fonds complémentaire

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2016

	2016	2015
PRODUITS	£	£
Contributions	2 617	-
Intérêts sur les placements	5 729	5 945
Autres produits	1	-
Total des produits	8 347	5 945
CHARGES		
Frais administratifs	37 500	36 500
Total des charges	37 500	36 500
(DÉFICIT) ANNUEL	(29 153)	(30 555)

Principales données financières pour 2017

Fonds de 1992: principales données financières pour 2017 (non vérifiées)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS - méthode de la comptabilité d'exercice)

PRODUITS (£)	2017
Contributions exigibles en 2017	
Fonds général	9 700 000
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Alfa I	6 400 000
Autres produits	
Intérêts sur les placements	800 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	34 000
Total des produits	16 934 000

DÉPENSES ADMINISTRATIVES (£)	2017
Secrétariat commun	
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 396 520
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 200 000
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	43 200

DÉPENSES RELATIVES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION (£)	2017	2017	2017
Sinistre	Indemnisation	Frais liés aux demandes d'indemnisation	Total
Prestige (y compris le remboursement provisoire de £23 310 effectué par le Club P&I au titre des frais communs)	-	565 200	565 200
Volgoneft 139	(113 800)*	35 100	(78 700)
Hebei Spirit (y compris le remboursement provisoire de £64 218 effectué par le Club P&I au titre des frais communs)	6 500	850 600	857 100
Nesa R3	80 900	47 500	128 400
Alfa I	-	179 000	179 000
Agia Zoni II	-	1 113 800	1 113 800
Autres sinistres	-	52 480	52 480
Total des dépenses relatives aux demandes d'indemnisation	(26 400)	2 843 680	2 817 280

* Recouvrement de la somme de £113 800 auprès de demandeurs privés payés en 2013, conformément au jugement rendu en novembre 2014 par le tribunal d'arbitrage de la ville de Saint-Petersbourg et de la région de Leningrad (voir la section 'Sinistres', page 16).

Fonds complémentaire: principales données financières pour 2017 (non vérifiées)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS - méthode de la comptabilité d'exercice)

PRODUITS (£)	2017
Contributions exigibles en 2017	-
Autres produits	
Intérêts sur les placements	4 600
Total des produits	4 600

DÉPENSES (£)	2017
Dépenses administratives	
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	34 000
Honoraires du Commissaire aux comptes	3 200

Notes

Remerciements

Photographies	
Première de couverture, deuxième de couverture et page 14 Mentor Marine	Pages 16 (<i>Volgoneft 139</i>) et 33 Press Association
Pages 2, 3, 9-11, 26-27, 31, 33 35 et 38-39 You Inspire Photography	Page 17 (<i>Shoko Maru</i>) Service des garde-côtes japonais
Pages 8, 15 (<i>Nesa R3</i> et <i>Alfa I</i>), 19, 30 et 40 FIPOL	Page 18 Komos
Pages 12, 21, 24 et 42 Shutterstock.com	Page 18 R. Pullin
Page 16 (<i>Prestige</i>) CGC	Page 33 Organization Maritime Internationale

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Tous droits réservés © FIPOL 2018.

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Télécopie: **+44 (0)20 7592 7111**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**